DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE MOULEZAN

ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL « VIOL DU MAS DE PIAN »

***Enquête Publiqu*e**

Du 13 Janvier au 27 Janvier 2020

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire Enquêteur Bernadette MICHAUD **03 Février 2020**

SOMMAIRE

TITRE I - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 6

PREAMBULE 7

CHAPITRE 1 - GENERALITES SUR L'ENQUETE PUBLIQUE 7

1.1 - OBJET DE L'ENQUETE 7
1.2 - CADRE JURIDIQUE 9

1.3 - COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE 10

1.3.1 Composition réglementaire 10

1.3.2 Composition du Dossier Projet d'aliénation d'une partie du chemin rural Viol du Mas de Pian mis à la disposition du public pour l'enquête publique. 10

1.4- DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE 11

1.5- RAPPEL DES DISPOSITIONS LIEES A LA PROCEDURE DE CESSION 11

1.5.1 - Indemnisation du Commissaire Enquêteur. 11

1.5.2 Prix de vente d'un chemin rural. 12

1.5.3. Droit de préemption des propriétaires riverains du chemin rural à aliéner 12

1.5.4 – Délibération du Conseil Municipal fixant les modalités de la cession 13

1.5.5 - Signature de l'acte de cession 13

CHAPITRE 2 – PRESENTATION DU PROJET SOUMIS A ENQUETE 13

2.1 - SITUATION DU PROJET D'ALIENATION DU CHEMIN RURAL « VIOL DU MAS DE PIAN ». 13

2.2 - IDENTIFICATION DES PROPRIETAIRES ET DES PARCELLES CONTIGUES 14

AU PROJET.

2.3 - JUSTIFICATION DU PROJET 15

2.3.1 - Origine de la demande d'aliénation du chemin rural. 15

2.3.2- Rappel des dispositions législatives et jurisprudentielles 16

2.3.2.1- Conditions d'aliénation 16

2.3.2.2 Condition de non-affectation d'un chemin rural à l'usage du public 17

2.3.3- Constat de non-affectation à l'usage du public du chemin rural à aliéner. 17

CHAPITRE 3 - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE 18

3.1- PHASE PREALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE 18

3.1.1 - Désignation du Commissaire enquêteur 18

3.1.2 - Recevabilité du Dossier mis à l'enquête. 18

3.1.3 - Arrêté d'Ouverture de l'enquête Publique et Avis d'enquête publique 18

3.1.4 - Avis d'enquête publique - Mise en ligne sur internet de l'avis d'enquête et du dossier d'enquête. 20

3.1.5- Déroulement de l'Enquête Publique 20

3.1.6 - Publicité Légale Réglementaire 28

3.1.7- Les autres formes de publicité. 29

3.2- PENDANT L'ENQUETE PUBLIQUE. 30

3.2.1- Ouverture du registre d'enquête 30

3.2.2 - Accueil du public et accès aux documents. 30

3.2.3 - Consultation des documents. 30

3.3 - ENTRETIEN AVEC M LUCCHINI MAIRE DE MOULEZAN 31

3.4 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 31

3.5 - REGISTRE ET DOSSIER D'ENQUETE 32

3.6 - LE PROCES VERBAL DE SYNTHESES DES OBSERVATIONS 32

CHAPITRE 4 : LES OBSERVATIONS DU PUBLIC 32

4.1- PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE DE LA MAIRIE DE MOULEZAN 32

4.2 - ANALYSE DES OBSERVATIONS. 33

4.2.1- Le bilan quantitatif des observations 33

4.2.2 - Les observations du public sur le projet d'aliénation du chemin rural « Viol du Mas de Pian » 34

PIECES ANNEXEES AU RAPPORT D'ENQUETE 40

Annexe n° 1 : *Arrêté Municipal n° 2019-77 d'Ouverture de l'Enquête Publique relative au projet d'Aliénation du chemin rural « Viol du Mas de Pian »* 41

Annexe n° 2 : *Avis d'enquête publique.* 43

Annexe n°3 : *Capture d'écran du blog de la commune.* 44

Annexe 4 : *Parution de l'Avis d'Enquête dans deux journaux d'annonces légales* 45

Annexe n°5 : *Certificat affichage du 27-01-2020* 47

Annexe n° 6 : *Journal Municipal « Moulezan Info » janvier 2020.* 48

Annexe n° 7 *: Attestation de remise du Procès verbal des observations.* 52

Annexe n° 8 : *Mémoire en réponse* 53

TITRE II - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 58

CHAPITRE 1- GENERALITES SUR L'ENQUETE PUBLIQUE 59

1.1 - RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE 59

1.2 - RAPPEL DE LA PROCEDURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE 59

1.3 - RAPPEL DU PROJET D'ALIENATION DU CHEMIN RURAL. 60

1.4 - PRINCIPE DU FONDEMENT DES CONCLUSIONS MOTIVEES 60

1.5 - BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE 61

CHAPITRE 2 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 61

2.1- AVIS SUR LA FORME ET LA PROCEDURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE 61

2.1.1 - Composition et Mise à disposition du dossier d'enquête publique. 61

2.1.2 - Publicité et durée de l'enquête. 61

2.1.3 – Déroulement de l'enquête. 62

2.1.4 – Conclusions sur la forme et la procédure de l'enquête 62

2.2 – AVIS SUR LE FOND DE L'ENQUETE PUBLIQUE 62

CHAPITRE 3 - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 63

TITRE I - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PREAMBULE

Forte de quelques 648 habitants, Moulezan, petite commune rurale gardoise appartenant à la Communauté de Communes Nîmes Métropole, est entourée de bois, de taillis, de vignes et de garrigues.
Ce village, comme tous les villages ruraux, dispose de chemins qui permettaient, ancestralement, outre les circulations, de maintenir les corridors écologiques, vrais réservoirs de biodiversité, abritant une flore et une faune très diversifiées.
Ces chemins jouxtaient des parcelles cultivées et assuraient les communications entre villages.

Après une phase très longue et continue d'extension des réseaux de chemins ruraux, le linéaire a commencé à diminuer après 1945, par suite de bouleversements : disparition accélérée des usages collectifs, remembrement parcellaire, concentration géographique et disparition des exploitations agricoles, extension des zones industrielles et résidentielles, modernisation du matériel agricole, généralisation des tracteurs, accroissement et modernisation de la circulation rurale.

Afin de ne pas entraver les procédures de remembrement parcellaire par de trop longues formalités administratives, l'ordonnance du 7 janvier 1959 portant réforme de la voirie des collectivités locales a établi un nouveau classement de la voirie communale. Elle se compose désormais des voies communales qui font partie du domaine public de la commune et **des chemins ruraux qui appartiennent désormais à son domaine privé.**

Cette ordonnance a instauré une forme de privatisation du chemin rural. Le chemin rural qui fait partie du domaine privé communal devient aliénable et prescriptible dans les mêmes conditions que n'importe quel autre bien privé. L'ordonnance facilite ainsi la procédure d'aliénation puisqu'une autorisation préfectorale n'est plus obligatoire.

Enfin, l'entretien des chemins ruraux n'est pas, contrairement à ce qui se passe pour les voies communales, compris au nombre des dépenses obligatoires des collectivités locales. Il existe donc de très nombreuses lacunes dans l'entretien, dans sa régularité et donc dans sa pérennité.

Cependant, le chemin rural pourrait trouver de nos jours un nouveau sens d'existence par l'introduction d'un nouvel usage requalifiant : le tourisme de randonnée, constituant un espace de reconquête (60 000 kilomètres de sentiers de grande randonnée (GR) et 80 000 kilomètres de sentiers de promenade et de randonnée (P.R.)).

Le présent rapport d'enquête publique est relatif au projet d'aliénation d'une partie du

chemin rural « Viol du Mas de Pian » sur la commune de Moulezan.
Il traite du projet porté à enquête, de l'organisation et du déroulement de la procédure, ainsi que de la participation du public, des observations reçues et de leur examen.
Le rapport comporte des annexes qui en font partie intégrante.
Les conclusions motivées du commissaire enquêteur, qui font réglementairement l'objet d'un document séparé, constituent le Titre II : CONCLUSIONS MOTIVEES.

CHAPITRE 1 - GENERALITES SUR L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1- OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête porte sur le **projet d'aliénation d'une partie de chemin rural « Viol du Mas de Pian », repérée en orange sur le plan de la commune de Moulezan**.

Plan - Aliénation du Chemin Rural « Viol du Mas de Pian » échelle 1/2500.

Elle fait suite aux délibérations du Conseil Municipal du 10 septembre 2019 et du 16

Octobre 2019, par lesquelles Monsieur le Maire était autorisé à engager l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de ce chemin rural aux propriétaires des parcelles contigües, à savoir M et Mme VERON, Monsieur ALDEBERT et Monsieur DURAND.

Autorité Organisatrice de la présente enquête publique, la commune est aussi l'Autorité Décisionnelle en ce qui concerne l'aliénation du chemin rural.

1.2 - CADRE JURIDIQUE

Les procédures concernant les chemins ruraux reposent sur :

- Le Code Général des Collectivités
- Le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) :
  - articles L 161-1 et suivants et notamment les articles L 161-10 et L 161-10-1
  - articles R 161-25, R 161-26 et R 161-27.

- Le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) :
  - articles L.134-1 et L.134-2
  - articles R.134-3 à R.134-30

- Le Décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'Administration (Décrets en Conseil d'Etat et en Conseil des Ministres)
- Le Décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux.
- La Délibération du Conseil Municipal de Moulezan en date du 10 septembre 2019
- La Délibération du Conseil Municipal de Moulezan en date du 16 octobre 2019
- La liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur en vigueur.

Les chemins ruraux sont des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public et qui ne sont pas classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.
La procédure d'enquête est donc conduite en application du code des relations entre le public et l'administration.
Le CRPA précise, en particulier, que la durée de l'enquête ne peut pas être inférieure à 15 jours (R 134-10), l'article R134-12 définit les mesures de publicité, l'article R134-22 fixe la composition du dossier d'enquête.

Le conseil municipal de Moulézan, par ses délibérations des 10 Septembre et 16 Octobre

2019, a autorisé Monsieur le Maire à engager l'enquête publique préalable à l'aliénation de la portion du chemin rural Viol du Mas de Pian.

L'arrêté municipal n° 2019-77 du 9 Décembre 2019 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique, laquelle s'est déroulée du lundi 13 janvier au lundi 27 janvier 2020 inclus.
Cette enquête publique est destinée à recueillir l'avis du public sur ce projet d'aliénation de chemin rural.
Parallèlement, un Avis d'enquête a porté à la connaissance du public cette enquête publique.

Annexe n° 1 : *Arrêté Municipal n° 2019-77 d'Ouverture de l'Enquête Publique relative au projet d'Aliénation du chemin rural « Viol du Mas de Pian »*
Annexe n° 2 : *Avis d'enquête publique.*

1.3- COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

1.3.1 : Composition réglementaire

En vertu de l'article R.161-26 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le dossier d'enquête doit à minima comporter les pièces suivantes :
- Le projet d'aliénation,
- Une notice explicative,
- Un plan de situation,
- S'il y a lieu, une appréciation sommaire de dépenses.

Il est conseillé d'ajouter un plan parcellaire à cette liste de documents obligatoires.

Eléments complémentaires mais indispensables :
- Le registre d'enquête unique coté et paraphé
- Un ordinateur dédié à l'enquête publique dans lequel figure le dossier ci-dessus.
- une adresse de messagerie dédiée à la présente enquête, sur laquelle pourront être déposées les observations électroniques.

1.3.2. Composition du Dossier Projet d'aliénation d'une partie du chemin rural Viol du Mas de Pian mis à la disposition du public pour l'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête, les documents suivants, relatifs au projet d'aliénation d'une partie du chemin rural Viol du Mas de Pian, ont été mis à la disposition du public :
- Le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur
- Le dossier d'enquête comprenant :
    - La présentation du projet (1 page)
    - L'Avis d'Enquête Publique Annexe n°2

- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2019
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2019
- L'Arrêté municipal du 9 décembre 2019 prescrivant l'ouverture de l'Enquête Publique
- Un plan de situation échelle 1/1000ème
- Un plan de situation échelle 1/2500ème
- La publication dans Le Réveil du 20 au 26 décembre 2019 de l'Avis d'enquête publique
- La publication dans Cévennes Magazine du 21 décembre 2019 de l'Avis d'enquête publique.

Ces documents ont été ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur le lundi 13 janvier 2020, jour de l'ouverture de l'enquête publique.
Il y a rajouté un bordereau au verso de la pochette contenant le dossier afin de faciliter le contrôle de sa complétude tout au long de l'enquête.

1.4 – DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE.

L'Article R161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime indique que :
« *A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, transmet au Maire ou aux Maires des communes concernées par l'aliénation lorsqu'il y en a plusieurs, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, la délibération du Conseil Municipal ou, dans les cas prévus à l'article L. 161-10-1, les délibérations concordantes des conseils municipaux décidant l'aliénation sont motivées.* »

1.5. RAPPEL DES DISPOSITIONS LIEES A LA PROCEDURE DE CESSION

1.5.1. Indemnisation du Commissaire Enquêteur.

En vertu des articles R.134-18 à 21 du Code des relations entre le public et l'Administration, l'indemnité due au commissaire enquêteur est fixée par Arrêté du Maire, notifié au commissaire enquêteur.
Les frais d'indemnisation sont pris en charge par la ou les communes ayant fait procéder à l'enquête.
En effet, ces dépenses découlent de l'application de l'Article L 161.10 du Code Rural qui impose à la commune d'organiser une enquête publique avant d'aliéner un chemin rural.
A ce titre, elles constituent des dépenses obligatoires pour la commune, qui ne peuvent donc pas être mises à la charge de l'acquéreur.

L'indemnité comprend les vacations et le remboursement des frais que le commissaire enquêteur a engagé pour l'accomplissement de sa mission en vertu de l'Article R 134-18 du CRPA.
Le nombre de vacations est déterminé sur la base du nombre d'heures que le commissaire enquêteur déclare avoir consacrées à l'enquête, en tenant compte des difficultés de l'enquête, ainsi que de la nature et de la qualité du travail fourni.
Le montant des frais qui seront remboursés est arrêté au vu des justificatifs produits.

1.5.2. Prix de vente d'un chemin rural.

En matière de cession de biens de la part d'une Personne Publique (ici la Commune), le principe est qu'au nom de l'égalité devant les charges publiques, les personnes publiques ont l'interdiction d'aliéner leurs biens à titre gratuit ou de consentir des libéralités ainsi que de céder les biens publics à une personne poursuivant un intérêt privé pour un prix inférieur à sa valeur.
Même si le Conseil d'Etat admet aujourd'hui la légalité de la cession de biens communaux à un prix inférieur au marché, c'est toujours à la double condition qu'il y ait intérêt général et contrepartie suffisante.
En ce qui concerne la cession d'un chemin rural, il est rare de pouvoir invoquer l'intérêt général, s'agissant de remettre un terrain non utilisé pour la circulation publique à un particulier, le plus souvent pour faire suite à sa demande.

1.5.3. Droit de préemption des propriétaires riverains du chemin rural à aliéner.

Lorsque le dossier d'enquête confirme la désaffectation, le conseil municipal prend la décision d'aliéner le chemin et de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir le bien. Dans l'hypothèse où le conseil municipal ne tient pas compte des observations du commissaire enquêteur, la décision doit être impérativement motivée (Article R.161-27 Code rural).
En vertu de l'Article L 161-10 du Code rural, tous les propriétaires riverains d'un chemin rural bénéficient d'un droit de préemption sur la partie limitrophe du chemin. Ils doivent être mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés en cas d'aliénation de ce dit chemin. S'entend par « propriétaire riverain » tout propriétaire qui possède au moins une parcelle contigüe au chemin rural (CE 20 novembre 2013 n°361986°.
Le lien physique avec le chemin est le fait générateur du droit de préemption du propriétaire riverain, peu importe l'utilité qu'il peut avoir ou retire du chemin rural.
Ainsi ce droit leur permet d'acquérir la partie de chemin attenant à leur propriété.
Si le chemin passe entre deux propriétés, chaque riverain pourra prétendre à acquérir en priorité la moitie de la surface du chemin, du côté où il borde sa propriété, sur toute la longueur de sa clôture. (Réponse Ministérielle n°13213/ JO Sénat Q 19 août 2010 page

2165).
Le défaut de mise en demeure des propriétaires riverains d'acquérir le bien entraine la nullité de la délibération.

A compter de la mise en demeure par la commune, les propriétaires riverains disposent d'un délai de un mois pour faire part de leur volonté d'acquérir le bien. A défaut d'accord amiable, le prix de cession doit être estimé comme en matière d'expropriation (Art L112-8 de Code de la Voirie routière). En absence de réponses ou en cas de propositions insuffisantes, la vente pourra être réalisée.

1.5.4 – Délibération du Conseil Municipal fixant les modalités de la cession.

La cession est régie par les règles imposées lors de la vente des propriétés communales. La vente du chemin rural relève de la compétence de l'organe délibérant c'est-à-dire le conseil municipal de Moulezan.
Le Maire devra être préalablement autorisé à signer « tous les actes conservatoires liés à cette vente », et notamment la signature d'une promesse unilatérale ou synallagmatique de vente.
Dans le cas de commune de plus de 2000 habitants, le conseil municipal doit délibérer à la vue de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (anciennement Service des Domaines). L'avis doit être demandé quelque soit le prix de vente.

1.5.5 - Signature de l'acte de cession

L'acte de cession peut être signé par le Maire devant Notaire ou prendre la forme d'un acte administratif. Il doit être publié dans le cadre d'une formalité unique, aux fins d'opposabilité aux tiers auprès du service de la Publicité Foncière.

CHAPITRE 2 – PRESENTATION DU PROJET SOUMIS A ENQUETE

2.1 – SITUATION DU PROJET D'ALIENATION DU CHEMIN RURAL « VIOL DU MAS DE PIAN ».

Le projet d'aliénation du chemin rural se situe au sud du centre du village, ainsi qu'il figure en rouge sur le plan de situation ci-dessous.

Il est à souligner l'exclusion pour le présent projet :

- de la portion initiale du chemin rural Viol du Mas de Pian, depuis le chemin du Mas de Pian, eu égard à la présence de nombreux réseaux (EDF, Eaux usées…)

- de la portion finale qui débouche sur la route départementale de Sommières.

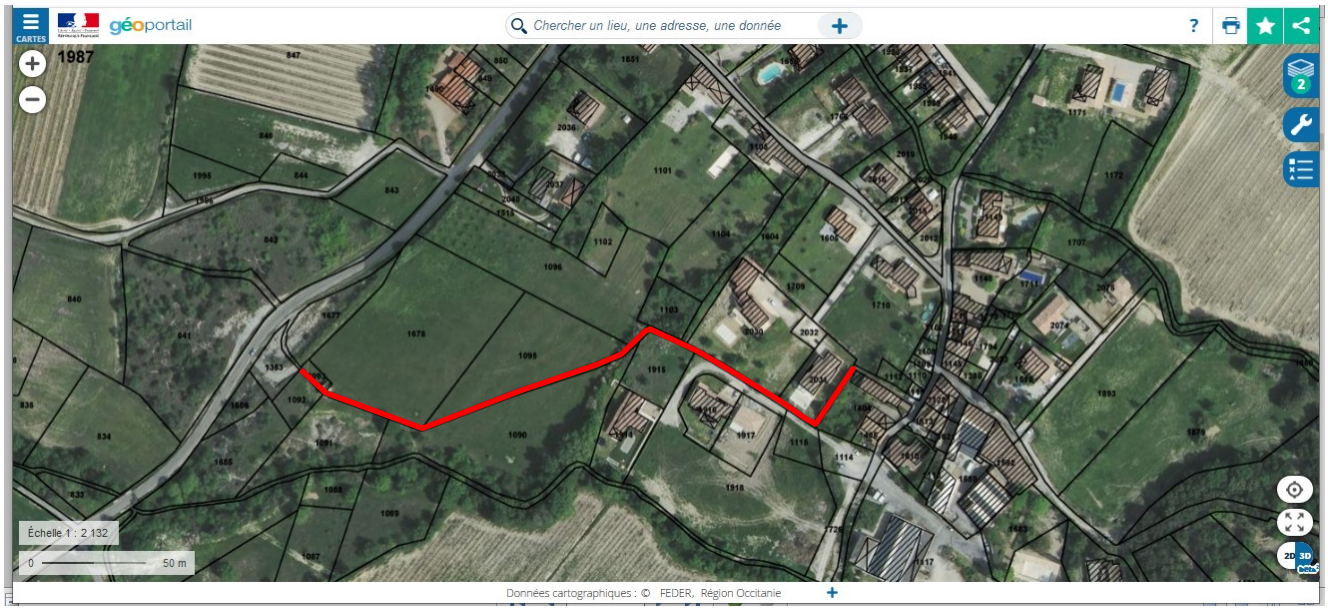

Photo aérienne montrant l'environnement du chemin rural

2.2- IDENTIFICATION DES PROPRIETAIRES ET DES PARCELLES CONTIGUES AU PROJET.

Le tableau et la carte ci-dessous font état des propriétaires et de leurs parcelles contigües au projet d'aliénation du chemin rural.

Nom des Propriétaires	**Références cadastrales (Section D)**
M et Mme Veron	2031
M Flamand	1404
M Coma	2030
M Durand	1115-2134-2130
M Dumont	2130
M Aldebert	1604-1103-1095-1090-1091-1678-1092-1093

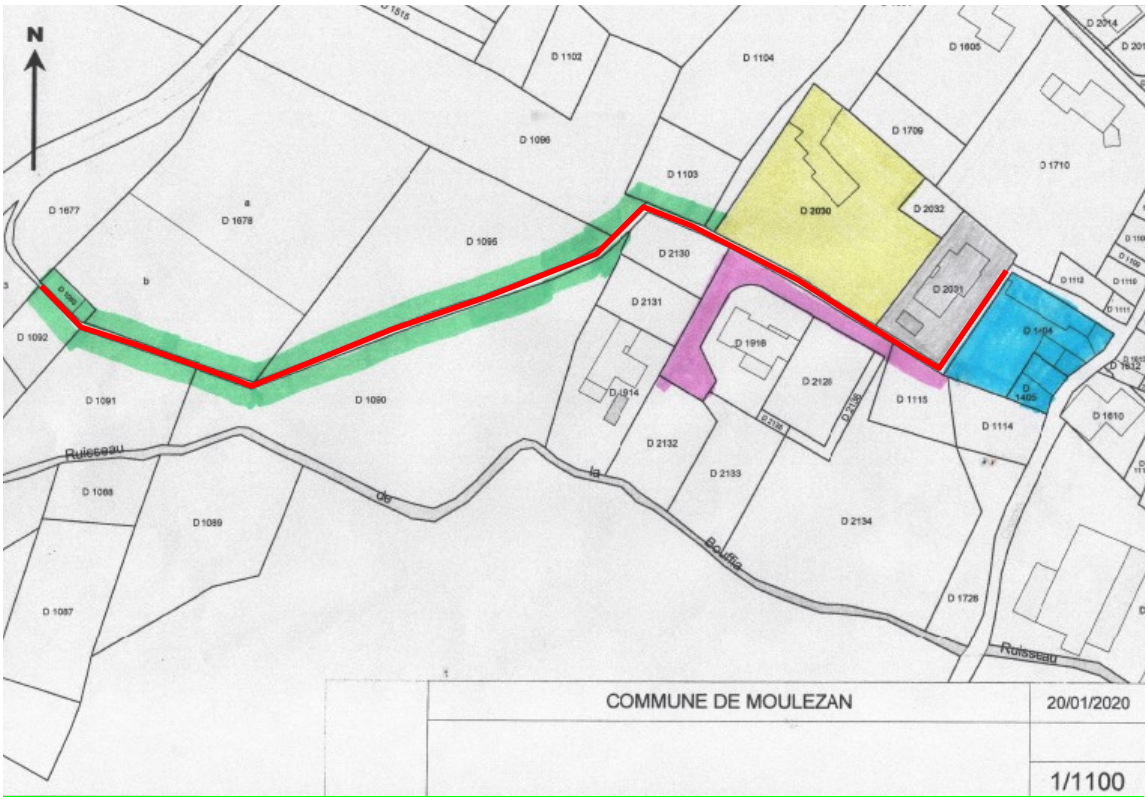

Carte des Propriétaires et de leurs parcelles contigües au chemin rural

2.3 - JUSTIFICATION DU PROJET

2.3.1 – Origine de la demande d'aliénation du chemin rural.

La commune de Moulezan a tout d'abord été sollicitée par Monsieur et Madame VERON, propriétaires de la parcelle D 2031 qui jouxte le chemin rural « Viol du Mas de Pian », en vue de l'acquisition du tronçon longeant leur propriété.

Cette portion de chemin rural sépare la parcelle D 2031 des consorts VERON de la parcelle D 1404 appartenant à M Flamand.
Cette demande a été acceptée par le conseil municipal dans sa délibération du 10 septembre 2019.

Par la suite, la commune, constatant que ce chemin n'était plus du tout emprunté sur sa majeure partie, a proposé à Monsieur Aldebert et à Monsieur Durand d'acquérir les portions jouxtant leurs propriétés.

Ainsi Monsieur Durand serait acquéreur du tronçon situé contre les parcelles D 2031 et D 2030, la voie empierrée offrant un accès aux parcelles D2128/ D1916 ainsi qu'à la parcelle

D 1115 lui appartenant.

Monsieur Aldebert serait acquéreur du tronçon suivant, depuis la parcelle D 1604 jusqu'aux parcelles D 1092/ D1093.
Le Plan ci-dessous matérialise les portions qui leur seraient ainsi attribuées à chacun.

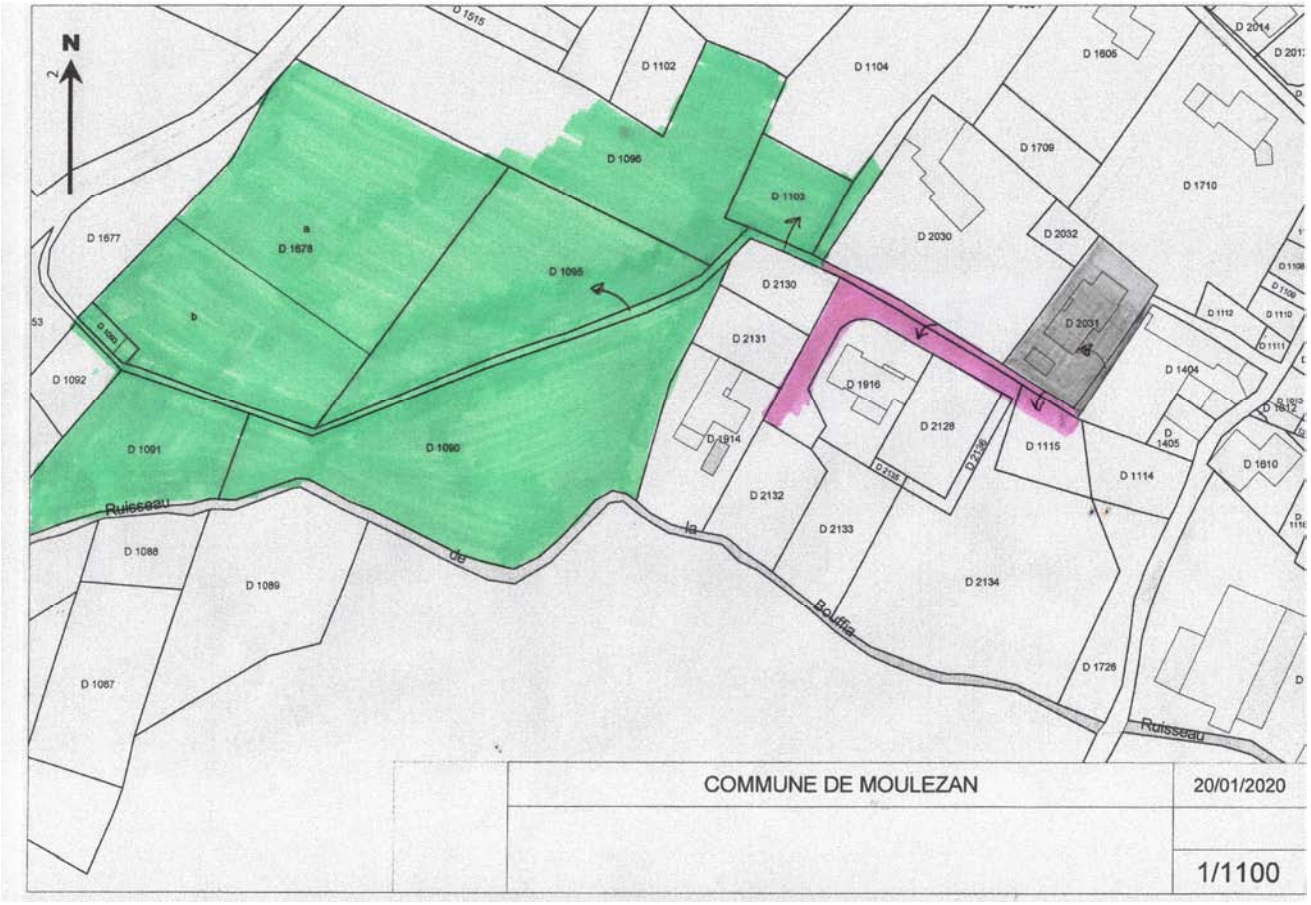

Plan des acquisitions de portions du chemin rural

Légende :
- M et Mme Veron
- M Durand
- M Aldebert

2.3.2 Rappel des dispositions législatives et jurisprudentielles

2.3.2.1- Conditions d'aliénation

Un chemin rural ne peut être cédé en tout ou partie que si les conditions ci-après sont respectées :

1- Le chemin –ou le tronçon de chemin- n'est plus affecté à l'usage du public

2- Une enquête publique préalable à l'aliénation est réalisée
3- Le conseil municipal a, avant de finaliser la vente, mis en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés
4- S'il s'agit d'un chemin inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées, le conseil municipal a, préalablement à toute délibération décidant de sa suppression ou de son aliénation, proposé au Conseil Départemental un itinéraire de substitution.

2.3.2.2 Condition de non-affectation d'un chemin rural à l'usage du public

Pour permettre de considérer que le chemin a cessé « *d'être affecté à l'usage du public* », il faut vérifier les conditions suivantes :

1- Il ne doit plus satisfaire à des intérêts généraux, c'est à dire par exemple, ne plus être nécessaire pour relier un lieu public ou ne plus être inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées.
2- La circulation ne doit plus y être générale et réitérée (ou la commune n'y effectue plus d'acte de surveillance et de voirie) en raison par exemple de l'état de la voie qui ne permet pas une circulation normale.

Est considéré comme désaffecté un chemin non entretenu par une commune depuis plusieurs années et qui n'est pas régulièrement utilisé.
Une décision de déclassement n'est pas nécessaire, le chemin rural appartenant au domaine privé de la commune.

2.3.3- Constat de non-affectation à l'usage du public du chemin rural à aliéner.

Le conseil municipal de la commune de Moulezan, en vertu d'une délibération en date du 16 octobre 2019, reproduite « in extenso » ci-dessous, a décidé ce qui suit :

2019-32 : Cession du Viol du Mas de Pian.

Lors de la précédente réunion du Conseil, le Conseil municipal avait émis un avis favorable pour la cession d'une partie du Viol du Mas de Pian à Monsieur et Madame Veron. La totalité du Viol n'étant plus emprunté depuis plusieurs années et son entretien incombant à la mairie, il pourrait être intéressant de le céder en totalité à Monsieur Aldebert, Monsieur Durand et Madame et Monsieur Veron.
Le Service des Domaines a été saisi pour connaitre le prix du foncier dans ce secteur ; il a été répondu à la mairie que pour ce type de biens dans une commune de moins de 2000 habitants, le conseil pouvait librement et raisonnablement fixer le prix de la cession.
Les frais de notaire et de géomètre seraient alors répartis entre les futurs acquéreurs au

prorata de la longueur achetée par chacun.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres représentés :

- *D'accepter la cession de la totalité de ce chemin rural à Messieurs Aldebert, Thierry Durand et Madame et Monsieur Veron*
- *De fixer le prix de cette cession*
- *De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural « Viol du Mas de Pian »en application de l'article L.161.10.1 du Code rural et de la Pêche Maritime et du Code des Relations entre le Public et l'Administration*
- *Si la cession est menée à son terme, les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.*

CHAPITRE 3 : DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE

3.1- PHASE PREALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE

3.1.1 - Désignation du Commissaire enquêteur

Par Arrêté 2019-77, Monsieur le Maire de Moulezan a désigné Madame Bernadette Michaud en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au Projet d'aliénation d'une portion de chemin rural « Viol du Mas de Pian ».

Mme Bernadette Michaud, qui n'a pas d'intérêt au projet et est régulièrement inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, a accepté la mission qui lui était confiée.

3.1.2 – Recevabilité du Dossier mis à l'enquête.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le Service administratif de la commune a transmis au commissaire enquêteur le dossier d'enquête pour qu'il en prenne connaissance.
L'examen global des pièces du dossier d'enquête a fait ressortir que celui-ci était bien conforme aux prescriptions de l'article R 161-26 du Code rural et de la pêche Maritime.

3.1.3 - Arrêté d'Ouverture de l'enquête Publique et Avis d'enquête publique

Par arrêté municipal n°2019-77, envoyé en Préfecture le 10 Décembre 2019, Monsieur le Maire a ouvert l'enquête publique relative au Projet d'Aliénation d'une partie du chemin

rural Viol du Mas de Pian.

Les principaux éléments de l'arrêté d'enquête rappellent :

- L'objet de l'enquête : le projet de cession de 350m linéaires du Chemin Rural Viol du Mas de Pian depuis la Route de Sommières jusqu'à la limite entre les parcelles D2031 et D1710.

- La durée de l'enquête publique : 15 jours consécutifs, du Lundi 13 janvier au Lundi 27 Janvier inclus.

- La désignation du Commissaire Enquêteur Madame Bernadette Michaud

- Les dates et heures de permanences du commissaire enquêteur à la mairie de Moulezan, permettant au public de la rencontrer sont :
  * Lundi 13 Janvier 2020 de 9h00 à 12h00.
  * Lundi 20 Janvier 2020 de 9h00 à 12h00
  * Lundi 27 Janvier 2020 de 9h00 à 12h00

- La composition du dossier soumis à Enquête : le Projet d'aliénation, la notice explicative, le plan de situation

- Les pièces du dossier de présentation ainsi que le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie de Moulezan, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie :
  * les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 08h00 à 12h00.
  * le jeudi après-midi de 14h00 à 17h30.

Accueil du public :
En dehors des permanences assurées par le Commissaire Enquêteur, le public pourra consulter le dossier mis à sa disposition en Mairie et déposer ses observations, aux horaires d'ouverture de la Mairie, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00.

Les pièces du dossier seront aussi consultables sur le blog de la Mairie « *blog-mairiemoulezan.com* ».
Annexe n°3 : *Capture d'écran du blog de la commune.*

- Les observations peuvent être communiquées oralement, ou par écrit sur le registre, ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : enquêtecheminrural@orange.fr, au commissaire enquêteur lors de ses permanences, ou bien pendant les heures d'ouverture de la mairie. Elles peuvent aussi être reçues par voie postale, au plus tard le 27 janvier 2020, à l'adresse suivante :

Mme le Commissaire Enquêteur
Mairie de Moulezan
1 chemin des Lens
30350 Moulezan

En mentionnant sur l'enveloppe « *ne pas ouvrir* ».

Information du Public :

Le présent arrêté sera affiché sur la porte de la Mairie au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.
Il sera affiché aux extrémités du chemin rural « Viol du Mas de Pian » et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.
Un certificat établi par M Le Maire à l'issue de l'enquête en attestera, certificat qui figurera en annexe du présent rapport.

La Mairie de Moulezan fera insérer dans deux journaux d'annonces légales du département, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, l'avis d'enquête publique.

Les modalités de clôture de l'enquête publique et de la remise du rapport sont indiquées.
Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à disposition du public en Mairie de Moulezan pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Le conseil municipal délibérera ensuite et transmettra à la Préfecture du Gard cette délibération pour approbation, dans un délai légal de deux mois.

3.1.4 - Avis d'enquête publique - Mise en ligne sur internet de l'avis d'enquête et du dossier d'enquête.

L'avis d'enquête publique a été affiché sur les lieux habituels et plus précisément sur les lieux du projet.
L'avis d'enquête publique a été mis en ligne sur le site internet de la commune de Moulezan : **https://www.moulezan.fr.**
L'avis d'enquête publique et le dossier d'enquête publique ont été mis en ligne sur le blog de la mairie de Moulezan à l'adresse : **http://blog-mairiemoulezan.com/?p=4433**
Les observations électroniques reçues ont été au fur et à mesure transférées sur ce blog par les services administratifs municipaux.

3.1.5- Déroulement de l'Enquête Publique

Lundi 9 Décembre 2019 :
Suite à l'appel téléphonique de Madame la Secrétaire de Mairie de Moulezan, Madame Combes- Sipeyre, Mme Bernadette Michaud a accepté l'Enquête Publique « ***Aliénation***

d'une partie du chemin rural Viol du Mas de Pian », n'ayant aucun intérêt personnel au projet et étant régulièrement inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.
Une date de RDV a été fixée, afin de rencontrer les personnes en charge du projet à savoir Monsieur le Maire et les Services administratifs de la commune.

Ont été décidé les points suivants :

- les modalités de la procédure : Registre papier et Dématérialisation de l'enquête publique (adresse électronique pour réceptionner les observations électroniques + poste informatique mis à la disposition du public, insertion des observations reçues sur le site de la commune)
- la date d'ouverture de l'enquête publique.
- le nombre de permanences du commissaire enquêteur
- La publication de l'enquête dans les Journaux d'Annonces Légales et leur insertion dans le dossier

Vendredi 3 Janvier 2020 :
Rendez-vous à la mairie de Moulezan de 09h00 à 9h30 avec M. Pierre Lucchini, Maire et le service administratif de la commune.
Ce rendez-vous a permis :

- Une présentation générale du projet ainsi que son objet.
- De valider la salle dédiée à l'accès informatique par un ordinateur mis à disposition du public pour consulter le dossier soumis à enquête.
- De confirmer la gestion des observations électroniques conformément à l'ordonnance du 3/08/2016.
- Une visite des lieux

Le dossier soumis à Enquête Publique, préalablement vérifié par le commissaire enquêteur, lui a été remis pour analyse.
Copies des deux parutions dans les journaux d'annonces légales y ont été insérées.

La visite sur les lieux qui s'en est suivie a permis de visualiser sur le terrain le projet de cession de la portion de chemin rural et ses limites.

Il a ainsi été constaté :

1- A partir du chemin du Mas de Pian, la portion initiale du chemin rural « Viol du Mas de Pian » (30 m environ) est exclue de l'aliénation projetée en raison des réseaux existants
Photo 1 à 4

2- Les consorts Veron se portent acquéreurs de la portion de chemin rural qui les sépare de la propriété de M Flamand, sur laquelle ils envisagent la construction d'un mur de séparation.
Si la première moitié de ce tronçon est praticable, la deuxième partie est par contre difficile d'accès et peut être considérée comme désaffectée.

Photos 5 et 6.

3- M Durand est acquéreur du tronçon qui commence à l'angle Est de la parcelle D2031 (au droit de ses parcelles D 1115 / 2134 / 2130), jusqu'à la limite Ouest de la parcelle D2030.

Sur cette longueur, le chemin rural enherbé se confond avec les parcelles D 1115 et 2134 qui servent de voie d'accès aux maisons présentes et à venir.
Sa largeur n'est pas clairement définie.
Photos 7 et 8.

Sur cette partie, il est à signaler la présence de deux portillons, l'un appartenant à M et Mme Veron (D2031) et l'autre à M Coma (D2030), portillons leur offrant un accès direct au chemin rural Viol du Mas de Pian. Ces deux portillons sont le signe de passages de la part de leurs propriétaires sur le chemin.
Photo 9 et 10.

Enfin, un exutoire permettant l'écoulement gravitaire des eaux de pluie depuis la parcelle D 2030 débouche sur le chemin.
Photo 11.

4- M Aldebert est acquéreur du tronçon débutant à la limite Ouest de la parcelle D2030 jusqu'à la limite Ouest du chemin qui passe entre les parcelles D1092 / 1093
Depuis la parcelle D 2030, le chemin rural est accidenté, un éboulis de pierres rendant le passage compliqué.
Photo 12 à 15.

Enfin, le chemin rural chemine théoriquement ensuite au travers des parcelles appartenant à M Aldebert, sans qu'il soit possible de déterminer son emprise exacte sur le terrain.
Photo 16 et 17.

5-L'extrémité du chemin rural incluse dans le projet d'aliénation se termine au niveau des parcelles D1092/1093, laissant une dernière portion exclue de ce projet et séparant deux parcelles (D1677 et 1353) qui appartiennent au Département et qui bordent la route départementale de Sommières.
Cette dernière partie, outre le fait qu'elle ne soit pas matériellement identifiable sur le terrain, reste aussi difficile d'accès du fait d'un dénivelé important et caillouteux entre les parcelles de la famille Aldebert (D1092 / 1093) et celles du Département (D 1353 / 1677).
Photo 18 et 19.

Affichage de l'avis d'enquête sur les lieux du projet :

Lors de la visite des lieux, le commissaire enquêteur a pu constater et vérifier l'affichage. Cet affichage n'étant pas réglementaire, il a été immédiatement demandé par le commissaire enquêteur que les deux panneaux d'affichage sur les lieux du projet soient remplacés et déplacés conformément à la réglementation et à l'Article R123-9 du Code de l'Environnement, afin qu'ils soient visibles et lisibles depuis la voie publique.
Un mail de confirmation a été adressé le jour même aux services administratifs de la mairie.
Les deux panneaux ont été régulièrement changés et installés rapidement conformément à la réglementation en vigueur par les services de la Mairie de Moulezan.
Photo 20 et 21.

Vue depuis le Chemin du Mas de Pian

Vue depuis la Route de Sommières

Lieu de déroulement de l'enquête publique pour l'accueil du public :
Le commissaire enquêteur accueillera le public dans la salle du Conseil Municipal de Moulezan lors de ses permanences.
Cette salle est située au 1er étage de la Mairie, sans ascenseur. Cela pose de façon inéluctable le problème récurrent d'accès pour les personnes à mobilité réduite.
Cependant, les services administratifs de la mairie ont confirmé au commissaire enquêteur ne pas hésiter à se déplacer au rez-de-chaussée pour accueillir les personnes confrontées à cette situation.

3.1.6- Publicité Légale Réglementaire

Conformément à la réglementation en vigueur, et aux prescriptions de l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique (article 5 de l'arrêté municipal n° 2019-77), la publicité de l'enquête a été réalisée dans les formes suivantes :

- **Parution de l'Avis d'Enquête Publique dans deux Journaux d'Annonces Légales :**

L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux locaux diffusés dans le Département du Gard, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique, soit dans :

- Le Réveil n° 2602 du 20 au 26 Décembre 2019.
- Cévennes Magazine n° 2058 du samedi 21 Décembre 2019..

Copies de ces deux publications figurent en annexe.
Les originaux de ces deux journaux figureront dans le rapport d'enquête authentique remis par le commissaire enquêteur en Mairie de Moulezan.
Annexe 4 : *Parution de l'Avis d'Enquête dans deux journaux d'annonces légales*

- **Affichages en Mairie et dans différents lieux publics**

L'avis d'enquête publique a été affiché, dans les délais réglementaires, sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie de Moulezan et dans les différents lieux publics habituels dans la commune.

La Mairie de Moulezan n'a pas fait établir de constat d'huissier.
Un certificat d'affichage a toutefois été établi en date du 27 Janvier 2020 par M Le Maire de Moulezan.
Annexe n°5 : *Certificat affichage du 27-01-2020.*

- **Affichage sur les lieux du Projet**

Un affichage sur les lieux du projet a été réalisé par la Mairie de Moulezan, conformément à la réglementation et aux termes de l'arrêté municipal n°2019-77 du 9 décembre 2019.
Le contrôle de cet affichage a été réalisé par le commissaire enquêteur à chacune de ses permanences.

- **Information dans le bulletin municipal**

L'avis d'enquête publique a fait l'objet d'un encart dans le bulletin municipal « Moulezan Info » n° 112 du mois de janvier 2020 en page 4.
Annexe n° 6 : *Journal Municipal « Moulezan Info » janvier 2020.*

3.1.7– Les autres formes de publicité.

L'avis d'enquête a été mis en ligne dans les délais réglementaires et pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante :
https://www.moulezan.fr/event/enquete-publique/

Il a aussi été mis en ligne sur le blog de la mairie de Moulezan, à l'adresse suivante :
http://blog-mairiemoulezan.com/
Sur ce blog figurent le dossier mis à l'enquête publique, ainsi que les observations électroniques déposées sur la messagerie dédiée.
Le commissaire enquêteur a personnellement et quotidiennement vérifié tout au long de la procédure la permanence de ces informations.

3.2- PENDANT L'ENQUETE PUBLIQUE.

3.2.1 Ouverture du registre d'enquête

Le lundi 13 janvier à 9h00, le registre d'enquête à feuillets non mobiles, a été préalablement ouvert et signé par le commissaire enquêteur pour recevoir les observations du public pendant toute la durée de l'enquête publique.
Celui-ci a coté et paraphé toutes les pages de ce registre.
Il a inséré les copies des deux publications d'Avis d'Enquête parues dans les journaux d'annonces légales, puis a visé les différentes pièces constituant le dossier d'enquête publique.
Un bordereau listant la totalité de ces pièces a été établi, permettant un contrôle systématique de la complétude du dossier, à chaque permanence par le commissaire enquêteur et tout au long de l'enquête publique par le personnel administratif en charge de sa gestion, lors des heures d'ouverture au public de la mairie.
Les consignes liées à la gestion du dossier, du registre hors permanences du commissaire enquêteur, et des observations électroniques ont été rappelées.

3.2.2- Accueil du public et accès aux documents.

Bien qu'il soit, comme bien souvent, à déplorer une faible participation du public pour cette enquête, les conditions d'accueil en Mairie de Moulezan étaient réunies pour permettre toutefois une expression correcte des citoyens intéressés.

3.2.3 - Consultation des documents.

- En Mairie :

Le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête publique ont été régulièrement mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de Moulezan, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et ce pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le dossier était également disponible pendant toute la durée de l'enquête sur un ordinateur dédié et consultable pendant les horaires d'ouverture de la mairie au public. Une version papier était elle aussi laissée à disposition, sur une table au niveau de la zone d'accueil du secrétariat.
Il n'y a eu pas de registre dématérialisé pour cette enquête mais il était possible de prendre connaissance du dossier depuis chez soi puis d'envoyer ses observations par courriel à l'adresse : **enquetecheminrural@orange.fr**.
Il était également possible d'envoyer un courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Moulezan.
Chaque observation électronique reçue a été ensuite publiée sur le site internet de la

commune dans les meilleurs délais à l'adresse suivante :
http://blog-mairiemoulezan.com/ de façon à ce que le public puisse en prendre connaissance aisément.

- Sur le site internet de la commune :

Le dossier d'enquête publique a été mis en ligne sur le blog de la commune de Moulezan , à l'adresse suivante : **http://blog-mairiemoulezan.com/**

3.3 - ENTRETIEN AVEC M LUCCHINI MAIRE DE MOULEZAN

Le Lundi 27 Janvier 2020 :
A la demande du Commissaire enquêteur, un entretien avec M Le Maire a eu lieu pendant l'enquête publique.
Un rapide bilan des observations posées a été fait, et les modalités de remise du Procès Verbal des observations organisées.

3.4- PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Conformément aux dispositions de l'Arrêté Municipal, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en Mairie de Moulezan lors des permanences suivantes :

- Lundi 13 Janvier 2020 de 9h00 à 12h00.
Deux personnes se sont présentées : la première a consigné son observation sur le registre papier, la deuxième a indiqué préférer réfléchir pour consigner ultérieurement.
Ainsi ont été reçus :
- *M Jean-Pierre Tournois* à propos du tronçon initial du chemin rural, tronçon qui ne fait pas partie du projet d'aliénation, mais aussi des problèmes liés au stationnement sur l'emprise de ce même tronçon.
- *M Flamand* qui souhaite acquérir ce premier tronçon.

- Lundi 20 Janvier 2020 de 9h00 à 12h00
Mme Fey Mylène s'est présentée pour faire suite à l'observation électronique envoyée par M Coma et signer le registre.
D'autres questions ayant émergé pendant l'entretien avec le commissaire enquêteur, elle a fait part de son intention de clarifier l'observation électronique initiale en déposant ultérieurement une nouvelle observation complémentaire, toujours par voie électronique.

- Lundi 27 Janvier 2020 de 9h00 à 12h00
M Tournois Jean-Pierre à propos de caméras installées récemment par son voisin M Flamand Thierry, en direction de la voie communale publique –Chemin du Mas de Pian-, du chemin rural « Viol du Mas de Pian » et de son habitation.

M Flamand Thierry, lequel a tenu à remettre au commissaire enquêteur un courrier manuscrit pour confirmer l'entretien oral du 13 janvier 2020.

3.5 - REGISTRE ET DOSSIER D'ENQUETE

Un registre d'enquête dûment paraphé par le commissaire enquêteur ainsi que le dossier du Projet d'Aliénation du chemin rural Viol du Mas de Pian ont été mis à la disposition du public en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture de la Mairie soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00.

A l'issue de l'enquête, le 27 Janvier 2020 à 12h00, le registre d'enquête déposé en Mairie a été clos par le commissaire enquêteur.
Le registre auquel ont été annexés les courriers reçus et les notes déposées ainsi que le dossier ont été collectés par le commissaire enquêteur.
Parallèlement à cette clôture de registre, la messagerie a été elle aussi fermée.

3.6 – LE PROCES VERBAL DE SYNTHESES DES OBSERVATIONS

Le Lundi 27 Janvier 2020 :

Le procès verbal de synthèse a été adressé par courrier électronique à Monsieur le Maire de Moulezan, avec accusé de réception.
Une attestation de remise du Procès Verbal de Synthèse, signée par Monsieur le Maire, figure en annexe (page 4 du PV signée par M Le Maire).
Annexe n° 7 *: Attestation de remise du Procès verbal des observations.*

Le Procès Verbal de synthèse étant repris dans son intégralité dans le Mémoire en réponse de Monsieur le Maire de Moulezan, seul le Mémoire en réponse figure en totalité en annexe du présent rapport

CHAPITRE 4 : LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

4.1- PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE DE LA MAIRIE DE MOULEZAN

Le 27 Janvier 2020, le commissaire enquêteur a adressé à M Le Maire de Moulezan le procès verbal synthétisant les observations et questions du public ainsi que celles du commissaire enquêteur.

Le Mémoire en Réponse, joint en annexe au rapport d'enquête, comportant cinq pages, a été adressé au commissaire enquêteur le jeudi 30 janvier 2020 sous format électronique.
Annexe n° 8 : *Mémoire en réponse*

Ce mémoire reprend fidèlement l'intégralité des observations présentes dans le Procès verbal de synthèse des observations transmis par le commissaire enquêteur.
Chaque observation a fait l'objet d'une réponse par le Maitre d'Ouvrage, qui a eu à sa disposition l'ensemble des observations du public pour s'y référer si nécessaire.

4.2 - ANALYSE DES OBSERVATIONS.

Les trois permanences concernant cette enquête publique se sont parfaitement déroulées, dans un climat serein.

Le secrétariat avec un poste informatique dédié, mis à disposition du public, la salle du Conseil Municipal où se sont tenues les permanences du commissaire enquêteur, permettaient à tous d'être reçus dans de très bonnes conditions.
Le personnel communal a su parfaitement gérer l'ensemble des dossiers et registre, répondre à la demande du public ou bien à la demande du commissaire enquêteur.

La participation du public lors des permanences n'a pas été très importante, comme malheureusement cela est le cas lors de certaines enquêtes publiques.
Les personnes rencontrées par le commissaire enquêteur venaient s'enquérir essentiellement des tronçons du chemin rural inclus dans le projet d'aliénation, du devenir de ces portions cédées et des droits éventuels qui seraient les leurs.
Ce point confirme si besoin en était de **l'absolue nécessité du rôle que tient le commissaire enquêteur pour informer le public.**

4.2.1- LE BILAN QUANTITATIF DES OBSERVATIONS :

Les observations sont comptabilisées dans le tableau ci-dessous dans l'ordre chronologique de leur déposition ou réception.
Les observations manuscrites sur le registre sont répertoriées par la lettre R.
Les observations issues d'un courriel sont désignées par la lettre I.
Les observations issues d'un courrier la lettre C.
Les observations orales sont répertoriées par la lettre O.

Date		Nom Prénom	
13-01	R	M Tournois Jean-Pierre Parcelle D 1613	Entretien oral. Une observation écrite enregistrée + 2 Photos annexées
13-01	O	M Flamand Thierry Parcelle D1404 /1612/1111 / 1112	Entretien oral. Un courrier sera déposé ultérieurement.
19-01	I	M Coma Vincent Parcelle D 2030.	Un courrier électronique 1 page + 1page extrait cadastral annoté et colorié annexé.
20-01	O	Mme Fey compagne de M Coma Parcelle D 2030.	Entretien oral.
24-01	I	M Coma Vincent Parcelle D 2030.	1 courrier électronique 1 page
27-01	R	M Tournois Jean-Pierre Parcelle D 1613	Entretien oral. Une observation écrite enregistrée.
27-01	C	M Flamand Thierry Parcelle D1404 /1612/1111 / 1112	1 courrier 1 page.

4.2.2 - LES OBSERVATIONS DU PUBLIC SUR LE PROJET D'ALIENATION DU CHEMIN RURAL « VIOL DU MAS DE PIAN ».

L'ensemble des observations déposées pour la présente enquête ont été reproduites in extenso dans le Procès Verbal de synthèse adressé à M Le Maire de Moulezan et dans le présent rapport.
Les réponses de la commune apparaissent en **caractères gras bleus,** les commentaires du commissaire enquêteur figurant à la suite en **caractères gras noirs.**

I - LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

1 -OBSERVATIONS ECRITES SUR LE REGISTRE PAPIER

M Tournois Jean-Pierre, 23 Chemin du Mas de Pian Moulezan/ Parcelle D 1613 (observation du 13 Janvier 2020)

Il vient s'informer sur le tronçon initial du Chemin rural, qui débute entre les parcelles D 1111 et D 1405, afin de savoir s'il est inclus dans le présent projet d'aliénation soumis à enquête publique.
A défaut, il souhaite porter à l'attention de chacun le fait que, s'agissant d'un chemin rural, celui-ci doit être laissé libre d'accès afin de laisser le passage. Dès lors, aucun véhicule ne doit être stationné de manière ininterrompue.

Il produit à ce titre deux photos jointes et agrafées au registre.

Réponse de la commune :
En effet, ce tronçon n'est pas inclus dans le projet d'aliénation soumis à l'enquête publique. Il est indispensable qu'il reste propriété de la commune car plusieurs réseaux (Eau, électricité) passent sous son emprise.
Pour les habitants riverains, il peut servir ponctuellement et momentanément de parking.

Commentaire du CE
Il convient de prendre acte du choix de la commune de conserver ce tronçon grevé de servitudes de réseaux.
Cette partie de chemin rural reste donc dans le domaine privé de la commune. A ce titre, elle doit rester accessible aux riverains, mais aussi à tous, ponctuellement et momentanément pour stationner, sans limiter le passage.

M Tournois Jean-Pierre, 23 Chemin du Mas de Pian Moulezan/ Parcelle D 1613. (observation du 27 janvier 2020).

Il tient à signaler l'implantation récente de caméras par M Flamand Thierry, qui filment sur le chemin communal Mas de Pian ainsi que sur le Chemin Rural « Viol du Mas de Pian ». Ces caméras sont orientées en direction de ses fenêtres côté salle de bains, wc et cour.

Réponse de la commune :
Bien que cette question n'ait pas de rapport avec l'objet de cette enquête, j'apporte la réponse suivante :
J'ai contacté M. Flamand qui a disposé des caméras pour surveiller l'entrée de sa propriété et le mur mitoyen de la portion de chemin qui restera communale. Il ajustera leurs champs de vision afin de ne pas importuner M. Tournois.

Commentaire du CE
Cette question est bien hors champ de la présente enquête publique.
Le Commissaire enquêteur note toutefois que M Le Maire, premier magistrat de la commune, a à cœur de répondre à ses administrés.
Le Commissaire enquêteur cependant émet des réserves :

- **sur le caractère « mitoyen » du mur séparant la propriété de M Flamand au chemin rural : rien ne laisse à penser que ce mur soit mitoyen.**
- **Sur l'installation de cette caméra sur le mur de M Flamand, en surplomb du dit chemin, qui crée une servitude d'empiétement de fait sur le chemin rural, propriété privée de la commune, mais qui reste utilisable par tous.**

- **Les autorisations d'installation de système de vidéo-protection par des particuliers sont strictement encadrées et ont fait d'ailleurs l'objet d'une question écrite n°04120 de Mme Herzog, (publiée dans le Journal Officiel du Sénat du 29/03/2018 - page 1448), ainsi que de la réponse du Ministère de l'Intérieur (JO Sénat du 09/05/2019 page 2519).**
  Cette publication peut d'ailleurs être retrouvée à l'adresse suivante :
  https://www.senat.fr/questions/base/2018/qSEQ180304120.html

M Flamand 12 chemin du Mas de Pian
Propriétaire des parcelles D1404 / 1612/ 1111 /1112
(Observation du 27 Janvier 2020).

Il est propriétaire des parcelles contigües au tronçon initial du Viol du Mas de Pian, et il est intéressé pour acquérir ce tronçon.
Il souhaite en parallèle engager une négociation pour un élargissement de chaussée lors de l'effacement du réseau aérien.
Il existe un problème de largeur de chaussée. Le mur limitrophe de son terrain est régulièrement touché par des véhicules lors de leurs passages.
Peut-être serait-il possible de trouver une solution ?

De même que des maisons se construisent avec des pompes de relevage. Ne pourrait-on pas trouver une solution pour alimenter ces maisons en EDF, Télécom et Eaux usées et supprimer cet ilot technique au fond du Viol ?

Réponse de la commune :
Toute proposition pourra être étudiée lorsque l'enfouissement des réseaux interviendra sur le chemin du Mas de Pian en 2021.

Commentaire du CE
Dont acte.

2- OBSERVATIONS ELECTRONIQUES

M Vincent Coma :
(observation du 19 janvier 2020)

Propriétaire de la parcelle section D numéro 2030 limitrophe avec le "Viol du Mas de Pian", il tient à rappeler que ses raccordements aux réseaux ENEDIS, AEP, EU, ORANGE, etc.. sont sur le Viol entre la parcelle section D n° 1031 et la parcelle D n°1404.

Son terrain est clôturé avec un portillon existant donnant sur le chemin rural.
De plus le débit de fuite et la surverse de son bassin de rétention enterré se déversent sur le chemin rural « Viol du Mas de Pian ».

Il demande la création d'une servitude de réseaux et de passage sur la partie du viol longeant les parcelles D 2030 et D 2031 qui sont sa propriété.

Il joint à son observation un extrait cadastral colorié et annoté, sur lequel est reporté un schéma de principe.

Il rappelle son rendez-vous sur site avec Monsieur Lucchini mi-novembre 2019 et annonce la venue de sa compagne Mylène FEY en mairie le lundi 20 janvier pour signer le registre.

Réponse de la commune :
Aucune opposition pour la création d'une servitude de réseaux et de passage sur la partie du viol qui longe sa propriété. Cela pourra être noté sur l'acte de vente.

Commentaire du CE :
Dont acte.

M Vincent Coma : observation du 24 janvier 2020.

Il rappelle sa demande de servitude de passage au profit de sa parcelle D 2032 pour continuer à pouvoir accéder à son compteur Linky (lequel disjoncte parfois), compteur installé en bordure du Chemin rural au droit de la parcelle 2031 (partie du chemin exclue du présent projet d'aliénation).
A ce titre, il demande donc que la partie de chemin qui sera cédée, d'une largeur moyenne de 1m50, ne puisse pas être constructible.
En effet, il souhaite que soit conservée l'écoulement naturel du bassin versant des eaux de ruissellement (art 640 Code Civil).

Il souhaite que cette partie de chemin soit interdite à toute construction (trottoir, mur de clôture, mur d'une habitation, etc) excepté la création d'un fossé d'écoulement des eaux de pluies à ciel ouvert.

Réponse de la commune :
Tout à fait d'accord avec cette proposition qui convient aussi à M. Durand Thierry. Cela pourra aussi être noté sur l'acte de vente.

Commentaire du CE
Dont acte.

II – OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Sur les propriétaires consultés :
Suite aux demandes des consorts Verron pour acquérir la partie de chemin jouxtant leur parcelle, il est indiqué dans le dossier soumis à enquête que « *les autres propriétaires riverains ont été consultés afin de savoir s'ils étaient également intéressés par l'achat du chemin* ».

- Par quel moyen la commune a-t-elle sollicité tous les riverains de ce chemin rural ?
- Quelles réponses lui ont-elles été adressées et sous quelle forme ?

Réponse de la commune :
M. et Mme VERRON ont été les premiers demandeurs car ils voulaient acquérir la partie du viol qui longe leur propriété.
Le Conseil Municipal a accordé cette demande et a décidé de céder la totalité du viol (Sauf la partie initiale).
Les riverains ont été contactés oralement (M. Durand Thierry, M. Coma Vincent, M. Dumont, M. Aldebert).
Les réponses ont été orales et entérinées lors de la venue du géomètre pour le bornage du chemin.

Commentaire du CE
Il s'agit la d'un réel exemple de concertation bien menée.

Concernant l'aliénation des portions de ce chemin rural :

- Pourquoi ne pas céder au Département la portion finale qui traverse les parcelles D1677 et D 1363 dans la mesure où ces parcelles lui appartiennent déjà ?
  A quoi pourra servir cette extrémité du Chemin rural Viol du Mas de Pian, dès lors que l'aliénation des précédents tronçons aura été réalisée ?

Réponse de la commune :
D'accord pour céder la partie du viol qui traverse les parcelles appartenant au Département.
Son représentant était absent lors du bornage réalisé par le géomètre.

Commentaire du CE
Le dernier tronçon n'étant plus du tout « utile » en tant que chemin rural, il convient effectivement de se rapprocher du Département et le lui céder.

Concernant la vente à chacun des propriétaires intéressés :

- Quelle superficie leur sera rétrocédée à chacun des trois ?
- Eu égard à la réponse du service des domaines en matière du prix au m², à quel prix de vente sera fixé le m² de chemin rétrocédé par la commune ?

Réponse de la commune :
Verron : 64 m²
Durand : 92 m²
Aldebert : 430 m²

10 € le m² si on se réfère aux ventes de ce genre que la commune a effectuées ces dernières années.
Les domaines ne se déplacent plus pour de petites surfaces.

Commentaire du CE :
Dont acte.

PIECES ANNEXEES AU RAPPORT D'ENQUETE

SOMMAIRE :

Annexe n° 1 : *Arrêté Municipal n° 2019-77 d'Ouverture de l'Enquête Publique relative au projet d'Aliénation du chemin rural « Viol du Mas de Pian »*
Annexe n° 2 : *Avis d'enquête publique.*
Annexe n°3 : *Capture d'écran du blog de la commune.*
Annexe 4 : *Parution de l'Avis d'Enquête dans deux journaux d'annonces légales*
Annexe n°5 : *Certificat affichage du 27-01-2020.*
Annexe n° 6 : *Journal Municipal « Moulezan Info » janvier 2020.*
Annexe n° 7 *: Attestation de remise du Procès verbal des observations.*
Annexe n° 8 : *Mémoire en réponse*

MAIRIE

MOULEZAN

Chemin des Lens

30350 MOULEZAN

ARRETE MUNICIPAL

République Française

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'ALIENATION DU CHEMIN RURAL « VIOL DU MAS DE PIAN »

N°2019-77

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 030-213001837-20191209-2019_77-AR

Le Maire,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime
Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime
Vu le code des relations entre le public et l'administration
Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 octobre 2019 actant le principe de la vente du chemin rural *« Viol du Mas de Pian »* suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé
Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public
Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

ARRETE

ARTICLE 1 : Le projet relatif au chemin rural *« Viol du Mas de Pian »*, consistant à céder 350 m de ce chemin en partant de la route de Sommières et s'arrêtant à la limite de la parcelle D2031 avec la parcelle D1710 (plan ci-joint),est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de *15 jours consécutifs,*
du lundi 13 janvier 2020 au lundi 27 janvier 2020 inclus

ARTICLE 2 : Madame Bernadette MICHAUD est désignée en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie:

- *le 13 janvier 2020 de 9h00 à 12h00;*
- *le 20 janvier 2020 de 9h00 à 12h00;*
- *le 27 janvier 2020 de 9h00 à 12h00.*

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation.

ARTICLE 4: Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Moulézan *(du lundi au vendredi de 8h30h à 12h)* pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.
Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : enquetecheminrural@orange.fr

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 27 janvier 2020, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention: «*Ne pas ouvrir*»):
À l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur,
Mairie de Moulezan
1 chemin des Lens
30350 Moulezan

Les pièces du dossier seront également consultables sur le blog de la mairie de Moulézan
« blog-mairiemoulezan.com »

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural « Viol du Mas de Pian » et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.
L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.
En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Moulézan fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet du Gard pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

ARTICLE 8 : Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Moulézan, le 9 décembre 2019

Le Maire
LUCCHINI Pierre

MAIRIE DE MOULEZAN 30 (GARD)

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 030-213001837-20191209-2019_77-AR

Mairie de Moulézan

Avis d'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural Viol du Mas de Pian

Par arrêté municipal en date du 9 décembre 2019, le maire de la commune de Moulézan a ordonné l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'aliénation partielle du chemin rural « Viol du Mas de Pian ».
Madame Bernadette MICHAUD a été désignée commissaire enquêtrice.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Moulézan du lundi 13 janvier 2020 au lundi 27 janvier 2020 inclus. Le dossier d'enquête sera disponible en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur blog-mairiemoulezan.com.
Madame la commissaire enquêtrice recevra le public à la mairie de Moulézan,
le 13 janvier 2020 de 9h00 à 12h00,
le 20 janvier 2020 de 9h00 à 12h00,
le 27 janvier 2020 de 9h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie, par courrier à transmettre à Mme la commissaire-enquêtrice Mairie de Moulézan, 1 chemin des Lens, 30350 Moulézan ou par voie dématérialisée à enquetecheminrural@orange.fr

Blog de la mairie de Moulézan

jan 02

Avis d'enquête publique

A la une, Info Mairie Pas de commentaire »

Par arrêté municipal du 9/12/2019, le maire de Moulézan a ordonné l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'aliénation partielle du chemin rural « Viol du Mas de Pian ». Mme Bernadette Michaud a été désignée commissaire enquêtrice. L'enquête publique se déroulera à la mairie de Moulézan du lundi 13 janvier 2020 au lundi 27 janvier 2020 inclus. Le dossier d'enquête sera disponible en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels. Mme Michaud recevra le public le 13 janvier de 9h00 à 12h00, le 20 janvier de 9h00 à 12h00 et le 27 janvier de 9h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête les observations pourront être consignées sur le registre déposé en mairie, par courrier à transmettre à Mme le commissaire enquêtrice-Mairie de Moulézan-1 chemin des Leins-30350 Moulézan ou par internet à enquetecheminrural@orange.fr

Presentation viol mas de pian

Plan de situation Viol Mas de Pian

Gros plan Viol Mas de Pian

jan 02

Prochaine réunion du Conseil Municipal

A la une, Info Mairie Pas de commentaire »

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu

JEUDI 09 JANVIER 2020

20h30

Salle du Conseil de la mairie.

ORDRE DU JOUR :

- Installation de la fibre sur la Commune,

- Nîmes Métropole : traditions 2020,

- Elections municipales,

- Point sur le projet éolien,

- Travaux en cours,

- Questions diverses.

jan 02

Le premier bulletin municipal de l'année !

A la une, Info Mairie, Vie du village Pas de commentaire »

Vous trouverez, en cliquant sur le lien ci-dessous, le bulletin de janvier. Bonne lecture !

Département du GARD
Commune de MONTFAUCON
Approbation de la modification simplifiée N°1 du plan local d'urbanisme communal

Par délibération en date 17 décembre 2019, le conseil municipal de la commune de MONTFAUCON a approuvé la modification simplifiée N°1 du plan local d'urbanisme communal.

Le dossier ainsi que les avis sont tenus à la disposition du public en Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

Commune de LA CALMETTE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

La Calmette

Le public est informé que par arrêté n°20 1 9-09-06B, Monsieur le Maire de La Calmette a prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

L'enquête publique aura lieu du lundi 16 décembre 2019 au vendredi 17 janvier 2020 inclus.

A été désigné comme commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif : Monsieur Pascal BESSON.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de La Calmette, 1 rue de Valfons (30190) :
- Lundi 16 décembre 2019 de l 4h00 à l 8h00,
- Mercredi 18 décembre 2019 de 14h00 à l 7h00,
- Vendredi 17 janvier 2020 de 14h00 à l 7h00. (fin de l'enquête publique)

Il aura un mois pour rendre son rapport et ses conclusions motivées qui pourront ensuite être consultés pendant un an à la mairie de La Calmette, 1 rue de Valfons, (30190).

Un dossier et un registre d'enquête seront déposés à l'accueil de la mairie de La Calmette, 1 rue de Valfons, (30190), les jours d'ouverture, lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, mardi et jeudi de 9h00 à l 2h00, mercredi et vendredi de 9h00 à l 2h00 et de l 4h00 à l 7h00.

Pendant ce délai, le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sur le registre d'enquête publique, au lieu précité, ou par courrier à : **Monsieur de Commissaire Enquêteur**, enquête publique sur la modification n°1 du P.L.U., **mairie de La Calmette, 1 rue de Valfons, 30190 LA CALMETTE**

Le public pourra également consulter le dossier sur le site : *www.lacalmette.fr* et/ou écrire au commissaire enquêteur par voie électronique : *mairie@lacalmette.fr*

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLU, éventuellement modifié des résultats de l' enquête publique, sera soumis à la décision du Conseil Municipal.

L'adjoint au maire, délégué à l'urbanisme, Jack DENTEL

Commune de
SAINT MAURICE DE CAZEVIEILLE
Appels d'offres en procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique
Réhabilitation d'un bâtiment communal en appartements sociaux

Identification de l'organisme qui passe le marché : Commune de St Maurice de Cazevieille Hôtel de Ville - 30360 ST MAURICE DE CAZEVIEILLE - Tél 04 66 83 26 19
Objet : Réhabilitation d'un bâtiment communal en appartements sociaux
Répartition des lots :
Lot 1 : Gros œuvre
Lot 2 : Menuiseries Extérieures Intérieures
Lot 3 : Doublage Cloisons plafonds
Lot 4 : Electricité
Lot 5 : Plomberie Sanitaires VMC Rafraichissement
Lot 6 : Carrelages Faïences
Lot 7 : Peinture
Critères de jugement des offres : Les offres seront classées selon les critères suivants :
- Valeur technique de l'offre : 60 %
- Prix : 40 %

Mode de passation : Marché à Procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique.
Date limite de réception des offres : 16 janvier 2020 à 12h00
Autres renseignements : Le dossier de consultation peut être retiré : Plateforme de dématérialisation : *www.achatpublic.com*
Les renseignements administratifs et techniques peuvent être obtenus auprès de : Sarl AITEC - 4 Rue de la Bergerie 30100 ALES -Tél 04 66 30 39 72
Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres : Les candidatures et offres seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur *www.e-marchespublics.com*.
Date d'envoi de l'avis à la publication : 12/12/2019

Commune de VIC LE FESQ
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Enquête publique Relative à l'élaboration du Zonage Pluvial sur le Territoire de la commune de Vic-LeFesq

Le public est informé que, par arrêté municipal n° 110/2019 du 18 novembre 2019, M. le Maire de la Commune de Vic-le-Fesq a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration Zonage Pluvial sur le Territoire du de la Commune de Vic-le-Fesq, prescrit par délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2018.

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 30 jours consécutifs, du 12 décembre 2019 au 10 janvier 2020 inclus.

L'élaboration du Zonage Pluvial sur le Territoire de la Commune de Vic-le-Fesq, et notamment son rapport de présentation explique le projet et évalue les incidences du projet sur l'environnement. L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête (dont l'examen au cas par cas - et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement) sont jointes au dossier et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

A cet effet, Monsieur .Patrice VOLANTE, Ingénieur de L'Ecole des Mines d'Alès et certifié en environnement par le CNPP de Vernon, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par Monsieur le Vice-Président du tribunal administratif de Nîmes.

Un dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Vic-le-Fesq, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (Mairie de Vic-le-Fesq : Le Lundi de 12h30 à 15h00, le Mardi de 10h00 à 12h00 et le Vendredi de 08h30 à 11h00).

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique :
• sur le site internet de la Mairie, à l'adresse :
http://viclefesq.fr/la-mairie/plan-localdurbanisme/
• sur un poste informatique réservé à cet effet à la mairie de Vic-le-Fesq.

Toute personne peut obtenir communication du dossier et des observations du public sur sa demande et à ses frais en s'adressant à : Mairie de Vic le Fesq, 16 Grand Rue 30260 VIC LE FESQ - tél: 04-66-77-82-91.

Le Public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête, les adresser par écrit à la mairie à l'attention de M. le commissaire enquêteur, ou les adresser au commissaire enquêteur à via le site : *http://viclefesq.fr/la-mairie/plan-local-durbanisme/* ou l'adresse mail *zonage-pluvial30349@viclefesq.fr*. Toutes les observations seront tenues à la disposition du public à la mairie de Vic-le-Fesq et les « observations électroniques » seront consultables sur le site internet à l'adresse :
http://viclefesq.fr/la-mairie/plan-localdurbanisme/.

Le commissaire enquêteur recevra, à la mairie de Vic-le-Fesq :
- Le jeudi 12 décembre 2019 de 10h00 à 12h00 ;
- Le lundi 16 décembre 2019 de 14h00 à 16h00 ;
- Le lundi 23 décembre 2019 de 10h00 à 12h00 ;
- Le vendredi 10 janvier 2020 de 10h00 à 12h00 ;

Ses rapports et ses conclusions transmis au maire dans un délai d'un mois à expiration de l'enquête seront tenus à disposition du public à la mairie et sur le site internet : *http://viclefesq.fr/la-mairie/plan-local-durbanisme/* pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Toute information concernant le projet d'élaboration du Zonage Pluvial sur le Territoire de la Commune de Vic-le-Fesq pourra être demandée à Monsieur le Maire de Vic-le-Fesq, José MONEL au 04-66-77-82-91.

Le Maire, José MONEL

Commune de MOULEZAN
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural Viol du Mas de Pian

Par arrêté municipal en date du 9 décembre 2019, le maire de la commune de Moulézan a ordonné l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'aliénation partielle du chemin rural «Viol du Mas de Pian». Madame Bernadette MICHAUD a été désignée commissaire enquêtrice.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Moulézan **du lundi 13 janvier 2020 au lundi 27 janvier 2020 inclus.** Le dossier d'enquête sera disponible en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur *blog-mairiemoulezan.com*.

Madame la commissaire enquêtrice recevra le public à la mairie de Moulézan, le 13 janvier 2020 de 9h00 à 12h00, le 20 janvier 2020 de 9h00 à 12h00 et le 27 janvier 2020 de 9h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie, par courrier à transmettre à Mme la commissaire-enquêtrice Mairie de Moulézan, 1 chemin des Lens, 30350 MOULÉZAN ou par voie dématérialisée à *enquetecheminrural@orange.fr*.

Commune de La Bastide d'Engras
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RÉVISION DU POS (PLAN D'OCCUPATION DES SOLS) VALANT ÉLABORATION PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par arrêté n°ARR2019-062 du 28 novembre 2019 le maire de La Bastide d'Engras prescrit une enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

A cet effet, M. Bernard DALVERNY est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif afin de procéder à ladite enquête.

L'enquête se déroulera en mairie de La Bastide d'Engras, sise 9 Rue des Mouchards 30330, pendant 32 jours, **DU 20 DÉCEMBRE 2019 AU 20 JANVIER 2020 INCLUS**, le dossier d'enquête publique est accompagné du registre d'enquête qui sera remis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie :
les lundis de 14h00 à 16h00, les mercredis et les vendredis de 9h00 à 11h00.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux heures et dates suivantes :

le vendredi 20 décembre 2019 de 9h00 à 12h00,
le mercredi 8 janvier 2020 de 9h00 à 12h00,
le lundi 20 janvier 2020 de 14h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier, consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser au commissaire enquêteur par correspondance postale à : Commissaire enquêteur à la mairie de La Bastide de Engras - 9 Rue des Mouchards 30330 LA BASTIDE D'ENGRAS ou également, à l'adresse électronique suivante : plu.labastidedengras@gmail.com

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et par voie électronique ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur lors des permanences seront consultables au siège de la commune au sein du registre et sur le site internet http://la-bastide-dengras.fr/

Un ordinateur sera mis à disposition du public par la mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

La personne responsable du projet auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est : M. GISBERT Pascal, maire de la commune de La Bastide d'Engras (04.66.72.81.45.)

Toute personne peut obtenir communication du dossier et des observations du public sur sa demande et à ses frais en s'adressant à l'accueil de la mairie de La Bastide d'Engras située au 9 Rue des Mouchards 30330 La Bastide d'Engras - 04.66.72.81.45, à partir du démarrage de l'enquête publique.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire-enquêteur qui disposera alors de 30 jours pour établir et transmettre son rapport et ses conclusions motivées.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions sont tenus à la disposition du public en mairie de La Bastide d'Engras et sur le site Internet de la commune http://la-bastide-dengras.fr/

NB : toutes les modalités de l'enquête publique sont précisées dans l'arrêté municipal du 28 novembre 2019 affiché au lieu habituel d'affichage.

Mairie de Moulézan
Avis d'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural Viol du Mas de Pian

Par arrêté municipal en date du 9 décembre 2019, le maire de la commune de Moulézan a ordonné l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'aliénation partielle du chemin rural "Viol du Mas de Pian". Madame Bernadette MICHAUD a été désignée commissaire enquêtrice.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Moulézan du **LUNDI 13 JANVIER 2020 AU LUNDI 27 JANVIER 2020 INCLUS**. Le dossier d'enquête sera disponible en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur blog-mairiemoulezan.com.

Madame la commissaire enquêtrice recevra le public à la mairie de Moulézan, le 13 janvier 2020 de 9h00 à 12h00, le 20 janvier 2020 de 9h00 à 12h00 et le 27 janvier 2020 de 9h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie, par courrier à transmettre à Mme la commissaire-enquêtrice Mairie de Moulézan, 1 Chemin des Lens 30350 MOULÉZAN ou par voie dématérialisée à enquetecheminrural@orange.fr

PVB AVOCATS
215 Rue Samuel Morse
Le Triade 3
965 MONTPELLIER CEDEX 2

Par acte SSP du 13/12/2019, il a été constitué une SAS à capital variable ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **OCCIPAC 2**

Objet social : L'activité de holding, éventuellement animatrice et de ses filiales, et le cas échéant ; L'acquisition par achat, apport ou autrement et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières cotées ou non cotées, placements financiers ; L'acquisition par tous moyens - soit seule, soit en participation sous quelque forme que ce soit - la détention, l'administration, la gestion et, le cas échéant, la cession totale ou partielle de toute participation majoritaire ou minoritaire dans toute société ; Et toutes opérations pouvant faciliter le développement et l'extension de la société. Ce par tous moyens, notamment par voie de création de société nouvelle, d'apport, fusion ou autres.

Siège social : 16 Rue de Verdun 30900 NIMES.

Capital minimum : 110 €

Capital initial : 1 100 €

Capital maximum : 3 000 000 €

Durée : 99 ans

Président : M. HESS André demeurant 87 B, Route de Sauve 30900 NIMES. Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Clause d'agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Immatriculation au RCS de NIMES.

APPELS D'OFFRES

Identification de l'organisme qui passe le marché : Alès Agglomération, Bâtiment Atome, 2 rue Michelet BP 60249 - 30105 Alès cedex tél 04 66 78 89 00

Objet du marché : Travaux de réhabilitation partielle de la mine témoin à Alès

Procédure de passation : procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Modalités d'attribution : Les groupements d'entreprises conjoints ou solidaires sont admis. Le mandataire devra être dûment désigné dans la lettre de candidature ou dans le DUME et ne peut représenter en cette qualité plus d'un groupement pour un même marché.

Visites sur site :
Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.
Les conditions de visites sont les suivantes :
A cette occasion, un certificat de visite sera établi, signé par le représentant du pouvoir adjudicateur et par l'entrepreneur. Ce certificat devra être obligatoirement joint à l'offre par le soumissionnaire.
A défaut, l'offre sera jugée irrégulière et donc rejetée.
Contact pour prise de rendez-vous : à compter du 2 Janvier 2020 : Monsieur Frédéric Malzac - Direction du Patrimoine Tél : 04.66.25 45.77 / 06.76.78.81.23 / Mail : frederic.malzac@ville-ales.fr

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise : Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner relatifs aux articles L.2141-1à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels pertinents (en cours de validité)

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise : Liste des travaux similaires exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Critères de sélection :
1- Coût des travaux : pondération 70.0 %
2- Valeur technique analysée au vu du mémoire justificatif du candidat précisant :
les moyens humains affectés spécifiquement aux travaux (pondération 18 %)
les moyens matériels prévus pour l'éxécution des travaux (pondération 12 %)

Date limite : Date limite de réception des offres : **23/01/2020 à 12h00**
Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Renseignements divers : le dce est téléchargeable via le profil acheteur de l'acheteur public, à l'adresse URL suivante : http://www.achatpublic.com
Les candidats doivent transmettre leurs offres par voie électronique sur le profil acheteur de l'acheteur public, à l'adresse URL suivante : http://www.achatpublic.com

Renseignements techniques : Direction des Moyens Généraux Patrimoine - Mr Frédéric MALZAC - tél 04 66 25 45 77 / 06 76 78 81 23 - frederic.malzac@ville-ales.fr

Renseignements administratifs : Service de la Commande Publique - Mr Frédéric CEA Tel 04 66 56 10 58 - frederic.cea@alesagglo.fr

Procédures de recours : Le tribunal territorialement compétent est : Le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères CS 88010 - 30941 NIMES CEDEX 09
Tél : 04.66.27.37.00 - Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr
Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :
- introduire, avant la signature du marché, un recours gracieux auprès de l'acheteur public contre la décision de rejet de leur candidature ou de leur offre ;
- exercer devant le tribunal administratif compétent : un référé pré contractuel avant la conclusion du contrat (articles L.551-1 et R.551-1 du Code de Justice Administrative) ; après la conclusion du marché, un référé contractuel dans un délai de trente et un jours suivant la publication d'un avis attribution ou en l'absence d'un tel avis jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat (articles L.551-13 à 551-14 et R.551-7 du Code de Justice administrative et selon les conditions établies par l'ordonnance du 7 mai 2009 et son décret n°2009-1456 du 27 novembre 2009) ;
- un recours en contestation de la validité du contrat ou un recours de plein contentieux, dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation sont rendues publiques.

Date d'envoi de l'avis à l'organisme de publication : 19 Décembre 2019

Limite d'envoi de vos Annonces Légales : le jeudi 17 H pour parution le samedi suivant

Mairie de Moulézan
1 chemin des Lens - 30350 Moulézan
04.66.77.87.94 - mairiemoulezan@wanadoo.fr

Enquête Publique Désaffectation et aliénation d'un chemin rural

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Pierre LUCCHINI, Maire de Moulézan, certifie avoir publié dans la commune, aux lieux habituels et en amont et en aval du chemin rural Viol du Mas de Pian, l'arrêté de mise à l'enquête de la désaffectation et de l'aliénation du chemin rural Viol du Mas de Pian, avant le 13 janvier 2020 à 00h00 heures, date et heure fixées pour l'ouverture d'enquête.

A Moulézan, **le** 27 janvier 2020.

Le Maire
Pierre LUCCHINI

Moulézan Info

http://blog-mairiemoulezan.com
http://www.moulezan.fr
https://www.facebook.com/mairiemoulezan/
http://www.nimes-metropole.fr/

N° 112
Janvier 2020

- ***Lundi 6***

Reprise des cours

- ***Dimanche 12***

Loto du Comité des Fêtes à 16h.

- ***Mardi 14***

Ouverture du cabinet médical du Dr Cavalier

- ***Samedi 18***

Vœux du Maire au foyer suivi de la galette des Rois à 16h30

- ***Mercredi 22***

Assemblée Générale du club du 3° âge.

Le mot du maire

HYMNE AU VILLAGE: Comment dire simplement que l'on aime son village ? Je suis sûr que cette question est partagée par vous tous, petits et grands, parents et grands-parents, jeunes et anciens. La réponse est simple, j'aime mon village, parce que j'y suis bien et que j'y trouve mon cadre de vie, la tranquillité qui accompagne la vie quotidienne, et une manière d'être parmi les autres plus humaine, plus chaleureuse, plus authentique.

Bien sûr il y a aussi les tracas, au jour le jour, de voisinage pour les uns, des formalités administratives pour les autres. Bien sûr il y a les impératifs de la vie familiale et personnelle, de la vie professionnelle, qui consomment de l'énergie et qui imposent des contraintes. Bien sûr il y a les inquiétudes relancées chaque jour, par celles et ceux qui roulent trop vite. Bien sûr il y a ceux, insupportables, qui salissent notre village, contre lesquels il faut se battre et apporter des solutions urgentes, même provisoires. Bien sûr il y a les projets qui dérangent, de nouvelles constructions pour des logements qui s'inscrivent pourtant dans le respect des lois de la République, de nouveaux équipements publics qui permettent à Moulézan d'être de son temps et de ne pas se laisser glisser dans un temps suspendu qui devient très vite ancien. Mais, vous aimez votre village parce qu'il a, qu'il porte et transmet un état d'esprit nourri chaque jour par toutes les activités associatives qui rassemblent plusieurs bénévoles, autant sentinelles de la solidarité que vigies de la démocratie locale. On parcourt avec bonheur et fierté toutes leurs activités humaines indispensables pour bien vivre ensemble, en tout cas le mieux possible entre nous : les fêtes laïques ou religieuses, le téléthon, les sports, la culture et les patrimoines, la nature et l'environnement, l'éducation, l'accueil des enfants, Ajoutons les commerçants, les artisans et les professions libérales, qui sont autant de racines de vie indispensables.

Par leur présence, ils construisent et maintiennent la stabilité, la sérénité, en apportant des réponses aux besoins de la vie quotidienne. Dans une société faite de virtuel, de réseaux sociaux, nous avons besoin de présence réelle. Le village a besoin que vous soyez là, personnes humaines, non pas de temps en temps, mais tout le temps. Et heureusement vous êtes souvent là. Merci, un merci renouvelé chaque jour.

Oui, nous aimons aussi notre village parce qu'il a une âme. Cette âme a été façonnée et transmise par toutes les générations qui se sont succédé et ont laissé leurs marques dans les murs, dans les rues, les places, les chemins et les champs de notre commune. C'est cette âme entretenue avec précaution et fierté qui nous préserve de l'uniformisation, du désert des relations et des rencontres, de l'anonymat.

Il faut se méfier des calculs froids, des modernités hâtives, des rationalisations sans âme... L'évolution du village ne se fait pas sur de telles bases insensibles. Nous nous reconnaissons de loin, nous connaissons l'histoire des uns et des autres et de leurs familles. C'est dans ces rencontres que se préparent, se veulent avec envie et conviction, et se rassemblent le collectif et l'intérêt général, pour faire ensemble notre village. Oui, nous aimons notre village et j'espère que vous vous reconnaîtrez dans ces lignes. Oui, c'est un hymne au village et aussi un hommage à vous qui le portez, avec précaution, fierté et ambition, pour le transmettre chacune et chacun à votre façon et à votre tour aux générations suivantes, avec optimisme, bonheur et confiance.

Très belle année 2020 à toutes et à tous. Pierre Lucchini

Arbre de Noël: Le foyer était rempli pour le beau film « Le Roi Lion » à l'occasion de l'arbre de Noël. Des éclats de rire, de l'émerveillement ont illuminé les visages des petits et des grands. Nous avons ensuite accueilli le Père Noël qui était impatiemment attendu par les enfants. Ils ont été gâtés d'un petit jouet chacun et d'un bon goûter offerts par la mairie et des mamans pâtissières. Après sa distribution, le Père Noël s'est prêté au jeu des photos avant de repartir vers un autre village.

Ce qui change en janvier

Transport
- Fin du statut de cheminot pour les nouvelles recrues
- Permis à 1 € par jour réservé aux auto-écoles labellisées
- Extension des voitures-radar à trois régions

Logement
- Prime pour la rénovation énergétique accordée aux ménages modestes

Justice
- Fusion des tribunaux d'instance et de grande instance

Travail
- SMIC +15 € soit 1 219 € nets par mois
- Centres de formation d'apprentis (CFA) financés par les branches professionnelles et non plus par les régions
- CSE (conseil social et économique) obligatoire dans les entreprises de plus de 11 salariés

Consommation
- Paquet de 20 cigarettes : passe à 9,1 ou 9,2 €
- Cotons-tiges en plastique interdits à la vente

Impôts
- Baisse de l'impôt sur le revenu :
  - 350 € pour 12 millions de foyers
  - 180 € pour 5 millions de foyers
- Taxe d'habitation : 80% des foyers exonérés
- Prélèvement à la source pour les assistantes maternelles et aides à domicile, mis en place par le particulier employeur
- Suppression de 18 taxes à faible rendement : redevance géothermie, taxe sur les voyageurs de commerce...

Santé
- Remboursement intégral des prothèses dentaires, aides auditives et de certaines lunettes
- Homéopathie remboursée à 15% (30% auparavant)
- Test de l'angine également réalisé par les pharmaciens (uniquement les médecins auparavant)
- Défibrillateur obligatoire dans les établissements recevant plus de 300 personnes

© AFP

Et en plus.... Interdiction de la vaisselle jetable en plastique vendue en lot en grande surface (Verres, gobelets, assiettes,...). La pension des retraités gagnant moins de 2000 euros brut par mois sera revalorisée de 1%. Quant à ceux dont les revenus sont supérieurs à 2000 euros, la hausse ne sera que de 0,3%. Le montant de l'ASPA franchira la barre des 900 euros au 1er janvier 2020, contre 868,20 euros en 2019. Les tarifs de La Poste grimpent eux aussi dès le 1er janvier 2020, de 4,7% en moyenne (Timbre vert +9c. Timbre rouge +11c.). À partir du 15 janvier prochain, les médicaments à base de paracétamol et certains anti-inflammatoires stéroïdiens (aspirine ou ibuprofène par exemple) ne seront plus en accès libre. À compter du 1er janvier, des distances de sécurité seront mises en place pour protéger les habitants qui vivent à proximité de terrains agricoles contre les pesticides. Des zones tampon seront ainsi créées. Elles seront de cinq mètres pour les cultures basses telles que les céréales et de dix mètres pour l'arboriculture et la viticulture.

La vie du village

Travaux café: Le café de la Poste se rénove. Les travaux dureront du 3 au 28 février 2020 et pendant cette période le café sera fermé.

Carnet

Décès: Mme Ginette DUCROS le 28 décembre à l'âge de 83 ans. Toutes nos condoléances à M. DUCROS et sa famille.

Naissances: Nolan PROPSON le 7 décembre.
Olivia ORTUNO le 27 décembre
Florian ORTUNO le 29 décembre

Félicitations aux parents et à leurs familles.

Voeux du Maire

La cérémonie des vœux à la population aura lieu samedi 18 janvier à 16h30 au foyer. Nous accueillerons les Moulézanaises et Moulézanais qui nous ont rejoints en 2019. Nous poursuivrons cette rencontre par la dégustation de la traditionnelle galette des Rois et du vin de notre terroir.

Le Dr François Cavalier ouvrira son nouveau cabinet médical les 14 et 15 janvier prochains. Les semaines suivantes il ouvrira les mardis, mercredis et vendredis de 8h45 à 13h avant d'ouvrir progressivement tous les jours aux mêmes horaires. On peut déjà prendre rendez-vous sur internet à l'adresse: www.mgrendezvous.fr/cabinetcavalier. Les jours d'ouverture le cabinet sera joignable au 0950469363 de 8h30 à 9h00 et de 12h00 à 13h00.

Infos Mairie

Du lundi au vendredi
De 8h30 à 12h00

☎ **04 66 77 87 94** **mairiemoulezan@wanadoo.fr**

Recensement Militaire: Le recensement militaire est une démarche civique essentielle et obligatoire. Ainsi durant le mois de votre seizième anniversaire vous devez vous présenter en mairie muni de votre carte d'identité, du livret de famille et d'une attestation de domicile. Vous devez vous faire recenser pour obtenir une attestation qui est obligatoire pour passer des concours et examens tels que le CAP, le BEP, le BAC, le permis de conduire etc… Vous effectuerez aussi la journée défense et citoyenneté en cours d'année. Enfin, vous serez inscrits d'office sur les listes électorales.

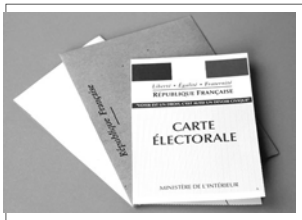

ELECTIONS MUNICIPALES
15 et 22 MARS 2020

⇒Vérifiez votre situation électorale ainsi que votre bureau de vote sur internet via: www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE

Vous pouvez aussi interroger le secrétariat de mairie.

⇒ Inscrivez-vous sur la liste électorale avant le 7 février 2020 en vous adressant au secrétariat de mairie ou par internet sur le site www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté municipal du 9/12/2019, le maire de Moulézan a ordonné l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'aliénation partielle du chemin rural « Viol du Mas de Pian ». Mme Bernadette Michaud a été désignée commissaire enquêtrice. L'enquête publique se déroulera à la mairie de Moulézan du lundi 13 janvier 2020 au lundi 27 janvier 2020 inclus. Le dossier d'enquête sera disponible en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels. Mme Michaud recevra le public le 13 janvier de 9h00 à 12h00, le 20 janvier de 9h00 à 12h00 et le 27 janvier de 9h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête les observations pourront être consignées sur le registre déposé en mairie, par courrier à transmettre à Mme le commissaire enquêtrice -Mairie de Moulézan-1 chemin des Leins-30350 Moulézan ou par internet à enquetecheminrural@orange.fr

L'accès au pont du Gard est gratuit pour les habitants de Moulézan. La commune a renouvelé la convention qui la lie à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle du Pont du Gard.

Seule condition: Présenter une carte d'identité à l'entrée avec un justificatif de domicile à Moulézan.

L'accès concerne le site du Pont du Gard, les espaces muséographique et le parking.

Profitez en pour visiter ce site magnifique !

COLLECTES DES ENCOMBRANTS 1er semestre 2020: Tous les 3° mercredis du mois, soit les **22 janvier-19 février-18 mars-22 avril-20 mai-17 juin**.

RAPPEL DES REGLES DE COLLECTE: La demande doit être formulée auprès de Nîmes Métropole 48 h avant pour être prise en compte sur la tournée de collecte. La liste des encombrants à collecter est à communiquer avec la demande. La collecte est limitée à 2 grosses pièces par foyer par mois. Les encombrants doivent être sortis devant l'habitation pour 7h du matin le jour de la collecte. En dehors de cette collecte, les encombrants sont accueillis à la déchèterie de Saint-Bénézet (Tous les jours sauf le mardi et le dimanche).

Des imprimés de demande de ramassage sont disponibles à la mairie ou sur le site de l'Agglo. Vous pouvez aussi téléphoner au 04 66 02 54 54 ou mieux envoyer un message à dctdm@nimes-metropole.fr

Voici, résumées, les règles concernant les haies qui souvent délimitent les propriétés. Un bon schéma valant mieux qu'un long discours…

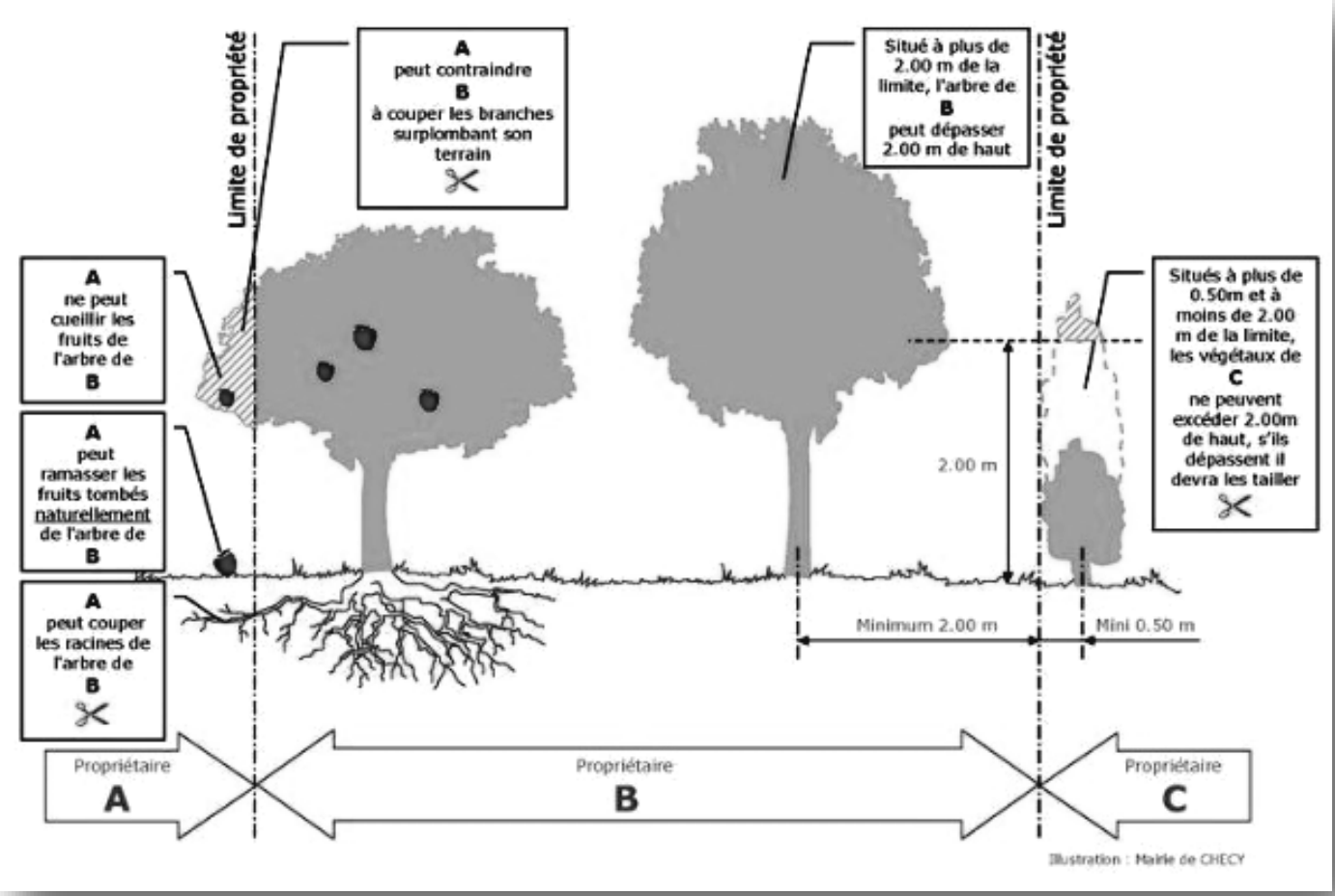

Travaux sur la commune:

Ecole: M. le Maire a reçu l'architecte qui sera en charge du projet. Un plan de la future école sera étudié courant janvier. Les contacts avec la Préfecture, le département et l'Agglo sont positifs quant au financement de ce projet qui sera subventionné à 80%. Début des travaux deuxième moitié 2020.

Aménagement du centre du village: La salle attenante à l'église a été démolie. La prochaine étape consistera à mettre à nu les pierres de la façade de l'église et à les jointer. Le parking devant la mairie et devant le cimetière seront goudronnés et aménagés en janvier.

Enfouissement des réseaux électricité et téléphone: Chemins du Mas de Vinson et du Vacassé. Le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard qui finance à 70% ces travaux, a pris du retard et les entreprises commenceront en janvier. Il y aura une coordination avec l'Agglo de Nîmes pour la vérification du réseau des eaux usées et avec le Syndicat de Domessargues pour l'eau potable. Première réunion de travaux le 8 janvier. La voirie de ces rues sera rénovée à l'issue.

Eoliennes: La commune a gagné son procès au tribunal administratif contre l'association de protection du Bois des Leins qui lui reprochait la construction du mât de mesure installé en 2019. Nous en somme maintenant à la phase administrative. L'ensemble du projet est en cours d'étude par les différents organismes concernés.

Vidéo protection: La mise en place d'une vidéo protection sur le centre du village dans un premier temps est en cours d'étude. Cette vidéo protection sera étendue à l'ensemble des voies d'accès au village ultérieurement.

Fibre: Les premières études de terrain sont en cours. Moulézan sera doté de la fibre en 2020.

Chacun d'entre vous peut signaler à la mairie tout problème dans le village ou sur le territoire de la commune…. Éclairage public défaillant, poubelles non ramassées, détritus dans une rue, containers papier ou verre plein,….etc. C'est un acte citoyen qui profite à tous. Beaucoup le font déjà… Merci !

COUPURE D'ELECTRICITE LUNDI 6 JANVIER 2020 DE 14H A 16H QUARTIER FONTAINE DE CLAIRAN

- Eu égard à la réponse du service des domaines en matière du prix au m², à quel prix de vente sera fixé le m² de chemin rétrocédé par la commune ?

Réponse de la commune :

Lui rappelant qu'il dispose d'un délai de 15 jours pour formuler ses observations en réponse, qu'il pourra adresser par courriel en retour au commissaire-enquêteur,

Lui délivre un exemplaire du présent composé de quatre pages.

Fait le 27 Janvier 2020

Le commissaire – enquêteur | Le Pétitionnaire

Bernadette MICHAUD | Monsieur le Maire de MOULEZAN

Reçu le 28 janvier 2020
Le Maire, Pierre LUCCHINI

MAIRIE DE MOULEZAN
30 (GARD)

PROCES – VERBAL de Synthèse des Observations du Public

Le 27 Janvier 2020, le commissaire – enquêteur MICHAUD Bernadette, chargée de conduire l'enquête publique relative au Projet d'aliénation d'une partie du chemin rural Viol du Mas sur la commune de Moulezan, laquelle a été clôturée par ses soins à 12h00 le 27 janvier 2020,

Vu les dispositions prévues à l'article R 123 – 18 du code de l'environnement,

Notifie à la Commune de Moulezan et à son Maire M Pierre Lucchini, les observations du public ainsi que celles du commissaire enquêteur.

I - LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

1 -OBSERVATIONS ECRITES SUR LE REGISTRE PAPIER

M Tournois Jean-Pierre, 23 Chemin du Mas de Pian Moulezan/ Parcelle D 1613 (observation du 13 Janvier 2020)

Il vient s'informer sur le tronçon initial du Chemin rural, qui débute entre les parcelles D 1111 et D 1405, afin de savoir s'il est inclus dans le présent projet d'aliénation soumis à enquête publique.
A défaut, il souhaite porter à l'attention de chacun le fait que, s'agissant d'un chemin rural, celui-ci doit être laissé libre d'accès afin de laisser le passage. Dès lors, aucun véhicule ne doit être stationné de manière ininterrompue.
Il produit à ce titre deux photos jointes et agrafées au registre.

Réponse de la commune :
En effet, ce tronçon n'est pas inclus dans le projet d'aliénation soumis à l'enquête publique. Il est indispensable qu'il reste propriété de la commune car plusieurs réseaux (Eau, électricité) passent sous son emprise.
Pour les habitants riverains, il peut servir ponctuellement et momentanément de parking.

M Tournois Jean-Pierre, 23 Chemin du Mas de Pian Moulezan/ Parcelle D 1613. (observation du 27 janvier 2020).

Il tient à signaler l'implantation de caméras par M Flamand Thierry, qui filment sur le chemin communal Mas de Pian ainsi que sur le Chemin Rural « Viol du Mas de Pian ».

Ces caméras sont orientées en direction de ses fenêtres côté salle de bains, wc et cour.

Réponse de la commune :
Bien que cette question n'ait pas de rapport avec l'objet de cette enquête, j'apporte la réponse suivante :
J'ai contacté M. Flamand qui a disposé des caméras pour surveiller l'entrée de sa propriété et le mur mitoyen de la portion de chemin qui restera communale. Il ajustera leurs champs de vision afin de ne pas importuner M. Tournois.

M Flamand 12 chemin du Mas de Pian
Propriétaire des parcelles D1404 / 1612/ 1111 /1112
(Observation du 27 Janvier 2020).

Il est propriétaire des parcelles contigües au tronçon initial du Viol du Mas de Pian, et il est intéressé pour acquérir ce tronçon.
Il souhaite en parallèle engager une négociation pour un élargissement de chaussée lors de l'effacement du réseau aérien.
Il existe un problème de largeur de chaussée. Le mur limitrophe de son terrain est régulièrement touché par des véhicules lors de leurs passages.
Peut-être serait-il possible de trouver une solution ?

De même que des maisons se construisent avec des pompes de relevage. Ne pourrait-on pas trouver une solution pour alimenter ces maisons en EDF, Télécom et Eaux usées et supprimer cet ilot technique au fond du Viol ?

Réponse de la commune :
Toute proposition pourra être étudiée lorsque l'enfouissement des réseaux interviendra sur le chemin du Mas de Pian en 2021.

2- OBSERVATIONS ELECTRONIQUES

M Vincent Coma :
(observation du 19 janvier 2020)

Propriétaire de la parcelle section D numéro 2030 limitrophe avec le "Viol du Mas de Pian", il tient à rappeler que ses raccordements aux réseaux ENEDIS, AEP, EU, ORANGE, etc.. sont sur le Viol entre la parcelle section D n° 1031 et la parcelle D n°1404.
Son terrain est clôturé avec un portillon existant donnant sur le chemin rural.
De plus le débit de fuite et la surverse de son bassin de rétention enterré se déversent sur le chemin rural « Viol du Mas de Pian ».

Il demande la création d'une servitude de réseaux et de passage sur la partie du viol longeant les parcelles D 2030 et D 2031 qui sont sa propriété.

Il joint à son observation un extrait cadastral colorié et annoté, sur lequel est reporté un schéma de principe.

Il rappelle son rendez-vous sur site avec Monsieur Lucchini mi-novembre 2019 et annonce la venue de sa compagne Mylène FEY en mairie le lundi 20 janvier pour signer le registre.

Réponse de la commune :

Aucune opposition pour la création d'une servitude de réseaux et de passage sur la partie du viol qui longe sa propriété. Cela pourra être noté sur l'acte de vente.

M Vincent Coma : observation du 24 janvier 2020.

Il rappelle sa demande de servitude de passage au profit de sa parcelle D 2032 pour continuer à pouvoir accéder à son compteur Linky (lequel disjoncte parfois), compteur installé en bordure du Chemin rural au droit de la parcelle 2031 (partie du chemin exclue du présent projet d'aliénation).
A ce titre, il demande donc que la partie de chemin qui sera cédée, d'une largeur moyenne de 1m50, ne puisse pas être constructible.
En effet, il souhaite que soit conservée l'écoulement naturel du bassin versant des eaux de ruissellement (art 640 Code Civil).

Il souhaite que cette partie de chemin soit interdite à toute construction (trottoir, mur de clôture, mur d'une habitation, etc) excepté la création d'un fossé d'écoulement des eaux de pluies à ciel ouvert.

Réponse de la commune :

Tout à fait d'accord avec cette proposition qui convient aussi à M. Durand Thierry. Cela pourra aussi être noté sur l'acte de vente.

II – OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Sur les propriétaires consultés :
Suite aux demandes des consorts Veron pour acquérir la partie de chemin jouxtant leur parcelle, il est indiqué dans le dossier soumis à enquête que « *les autres propriétaires riverains ont été consultés afin de savoir s'ils étaient également intéressés par l'achat du chemin* ».

- Par quel moyen la commune a-t-elle sollicité tous les riverains de ce chemin rural ?
- Quelles réponses lui ont-elles été adressées et sous quelle forme ?

Réponse de la commune :
M. et Mme VERRON ont été les premiers demandeurs car ils voulaient acquérir la partie du viol qui longe leur propriété. Le Conseil Municipal a accordé cette demande et a décidé de céder la totalité du viol (Sauf la partie initiale). Les riverains ont été contactés oralement (M. Durand Thierry, M. Coma Vincent, M. Dumont, M. Aldebert). Les réponses ont été orales et entérinées lors de la venue du géomètre pour le bornage du chemin.

Concernant l'aliénation des portions de ce chemin rural :

- Pourquoi ne pas céder au Département la portion finale qui traverse les parcelles D1677 et D 1363 dans la mesure où ces parcelles lui appartiennent déjà ?
  A quoi pourra servir cette extrémité du Chemin rural Viol du Mas de Pian, dès lors que l'aliénation des précédents tronçons aura été réalisée ?

Réponse de la commune :
D'accord pour céder la partie du viol qui traverse les parcelles appartenant au Département.
Son représentant était absent lors du bornage réalisé par le géomètre.

Concernant la vente à chacun des propriétaires intéressés :

- Quelle superficie leur sera rétrocédée à chacun des trois ?
- Eu égard à la réponse du service des domaines en matière du prix au m², à quel prix de vente sera fixé le m² de chemin rétrocédé par la commune ?

Réponse de la commune :
Verron : 64 m²
Durand : 92 m²
Aldebert : 430 m²

10 € le m² si on se réfère aux ventes de ce genre que la commune a effectuées ces dernières années.
Les domaines ne se déplacent plus pour de petites surfaces.

Lui rappelant qu'il dispose d'un délai de 15 jours pour formuler ses observations en réponse, qu'il pourra adresser par courriel en retour au commissaire-enquêteur,

Lui délivre un exemplaire du présent composé de quatre pages.

Fait le 27 Janvier 2020

Le commissaire – enquêteur	Le Pétitionnaire
Bernadette MICHAUD	Monsieur le Maire de MOULEZAN

TITRE II - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CHAPITRE 1- GENERALITES SUR L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1.- RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique, sur la commune de Moulezan, a pour objet un projet d'aliénation d'une partie du chemin rural « Viol du Mas de Pian ».
La commune de Moulezan, siège de cette enquête, est tout à la fois autorité compétente pour prendre la décision d'aliénation de ce chemin rural et aussi autorité organisatrice de la dite enquête.

1.2.- RAPPEL DE LA PROCEDURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La procédure de la présente enquête publique a été conduite en application des principaux textes législatifs ci-dessous, en vigueur à ce jour, soit :

- Le Code Général des Collectivités
- Le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) :
  - articles L 161-1 et suivants et notamment les articles L 161-10 et L 161-10-1
  - articles R 161-25, R 161-26 et R 161-27.

- Le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) :
  - articles L.134-1 et L.134-2
  - articles R.134-3 à R.134-30

- Le Décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'Administration (Décrets en Conseil d'Etat et en Conseil des Ministres)
- Le Décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux.
- La Délibération du Conseil Municipal de Moulezan en date du 10 septembre 2019
- La Délibération du Conseil Municipal de Moulezan en date du 16 octobre 2019
- La liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur en vigueur.
- L'Arrêté municipal n°2019-77 du 9 Décembre 2019.

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux termes de l'arrêté municipal ci-dessus, pendant 15 jours, du lundi 13 janvier au lundi 27 janvier inclus, en mairie de Moulezan, aux heures d'ouverture habituelles de la mairie.

Le commissaire enquêteur a assuré trois permanences, soit :

- le lundi 13 janvier 2020 de 9h00 à 12h00.
- le lundi 20 janvier 2020 de 9h00 à 12h00.
- le lundi 27 janvier 2020 de 9h00 à 12h00.

1.3.- RAPPEL DU PROJET D'ALIENATION DU CHEMIN RURAL.

Le projet d'aliénation d'une portion de chemin rural se situe au sud du centre du village de Moulezan.
Le chemin rural « Viol du Mas de Pian » prend son origine au niveau du chemin Mas de Pian et se termine au niveau de la route Départementale de Sommières.
Le projet d'aliénation de ce chemin rural porte sur une longueur de 350 m environ.
La portion initiale, grevée par une servitude de réseaux, ainsi que la portion finale de ce chemin rural sont exclues du projet.

L'itinéraire de ce chemin traverse une zone pavillonnaire puis agricole avant d'aboutir sur une Route Départementale. La photo aérienne ci –dessous le montre clairement.

Photo aérienne montrant l'environnement du chemin rural

1.4. PRINCIPE DU FONDEMENT DES CONCLUSIONS MOTIVEES

Le commissaire enquêteur a basé le fondement de ses conclusions motivées sur :

- La réglementation en vigueur
- L'analyse du dossier
- Les entretiens avec M Le Maire
- Les visites sur place

- Les observations déposées par le public lors de cette enquête
- Le mémoire en réponse de M Le Maire au Procès- verbal de synthèse des observations recueillies pendant l'enquête.

1.5. BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Comme bien souvent, et malgré une publicité réalisée et contrôlée, y compris sur les lieux du projet, conformément aux textes en vigueur, le public ne s'est pas vraiment mobilisé.
Le Bilan de l'enquête peut être présenté de la manière suivante :

- Une demande de servitude pour passage et réseaux par un riverain du chemin rural à aliéner
- Une demande d'aliénation de la partie de chemin rural pour la portion exclue du projet (portion initiale), qui, étant hors cadre de la présente enquête, ne peut aboutir.

CHAPITRE 2 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

2.1-AVIS SUR LA FORME ET LA PROCEDURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1.1 - Composition et Mise à disposition du dossier d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur estime que le dossier d'enquête publique, mis à la disposition du public pendant toute la durée de celle-ci (15 jours), contenait les pièces exigées par la réglementation en vigueur.
Ce dossier a été correctement géré par le personnel en charge, en dehors des permanences tenues par le commissaire enquêteur.
Le public a bien eu l'opportunité de s'informer sur le projet d'aliénation du chemin rural.
La messagerie électronique a permis de recueillir deux observations provenant de la même personne.

2.1.2 : Publicité et durée de l'enquête.

La publicité de l'enquête publique a bien respecté la législation et la réglementation en vigueur, en rappelant :

- Que l'affichage en Mairie et sur la commune a bien été réalisé.
- Que cet affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête ainsi qu'en atteste le certificat d'affichage établi par Monsieur le Maire de Moulezan.
- Que l'avis d'enquête et le dossier d'enquête ont bien été mis en ligne sur le site internet et le blog de la commune de Moulezan.

- Que l'avis d'enquête a fait l'objet d'une publication dans le journal municipal
- Qu'il a été publié dans deux journaux d'annonces légales conformément à la réglementation en vigueur.

Enfin, le nombre des permanences tenues par le commissaire enquêteur était suffisant pour accueillir et informer correctement le public.

2.1.3 – Déroulement de l'enquête.

Le commissaire enquêteur relève tout d'abord que ce projet, initié par M et Mme Verron, riverains du chemin rural, a pu prospérer grâce à une bonne concertation avec M Le Maire et son Conseil Municipal, ainsi que les autres riverains qui y ont adhéré.

Le public a eu largement la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur, lors des trois permanences, pour s'informer tout d'abord, puis consigner selon les cas.
Ces trois permanences se sont toujours déroulées dans des conditions d'organisations excellentes et dans un climat serein et convivial.

Aucun incident ne lui a été signalé, carence ou anomalie quant à la publicité de l'enquête, à l'information du public, à son accès au dossier ou à la possibilité de formuler ses observations, aucune critique concernant les modalités du déroulement de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a effectué plusieurs visites sur le terrain, objet de l'enquête, qui lui ont permis de bien apprécier l'environnement de la portion du chemin rural à aliéner, la configuration des lieux, la desserte et les réseaux des différentes parcelles des riverains.

2.1.4 – Conclusions sur la forme et la procédure de l'enquête

L'analyse du dossier soumis à l'enquête publique, le parfait déroulement de celle-ci, les renseignements recueillis, les reconnaissances sur le terrain réalisées, la connaissance de la consultation qu'en avaient le public plus généralement et en particulier les riverains plus directement concernés, mettent en évidence que la durée de la présente consultation et les modalités de sa mise en œuvre étaient nécessaires réglementairement parlant et suffisantes en soi.
Il n'y avait pas lieu de prolonger la durée de l'enquête publique, ni d'organiser de réunion d'information et /ou d'échanges avec le public.

Quant à la participation du public, elle reste correcte quant au nombre de personnes venues rencontrer le commissaire enquêteur eu égard à l'importance du projet.

2.2 – AVIS SUR LE FOND DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les documents constituant le dossier d'enquête publique sont de bonne qualité tant sur la forme que sur le fond.

Sur le contenu, le dossier correspond aux exigences du Code Rural et de la Pêche Maritime. Tous les éléments de dossier demandés dans ce code étaient présents.
Le dossier était simple et facile d'accès et d'appropriation, facilement exploitable donc.
Les cartes et leurs échelles sont claires et bien lisibles.

Le commissaire enquêteur considère donc que l'ensemble des pièces du dossier d'enquête reste très accessible même pour un public non averti.

CHAPITRE 3 - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Commissaire enquêteur, en l'état du dossier soumis à enquête publique et eu égard :

- Aux éléments d'appréciation qu'il a pu relever dans le dossier
- A la quasi-absence de participation du public, ce qui peut être considéré non comme une adhésion mais à minima comme une non-opposition au projet d'aliénation du chemin rural, et qui ne remet pas en cause le bien fondé du projet.

Constate :

- Que la commune de Moulezan, sollicitée par certains riverains du chemin rural soumis à projet d'aliénation, a entendu et a accédé à leurs demandes, ouvrant par la suite le projet aux autres riverains susceptibles d'en faire partie, dans le cadre d'une concertation préalable réussie.
- Permettant de réduire la longueur de celui-ci, dont la fonction de desserte n'était plus clairement établie
- sans porter atteinte pour autant aux itinéraires de Grande randonnée ni de Petites randonnée de la commune, puisque le Viol du Mas de Pian n'en faisait pas partie.
- que deux personnes, M Tournois et M Flamand, qui ont consigné pendant l'enquête publique, ont été informées par l'affichage sur les lieux, lequel affichage a été actif pendant un mois, soit quinze jours avant le début de l'enquête publique puis pendant les quinze jours liés à sa durée.

- Que la troisième personne, M Coma, était informée du projet puisque convoquée lors de l'intervention du géomètre en charge du repérage du tracé du chemin rural.
- Que le commissaire enquêteur n'a pas reçu de doléances quant à sa désaffectation en tant qu'itinéraire de promenade ou autre
- Que, compte tenu du tracé de ce chemin et de son état à certains endroits, il est clair qu'il ne fait plus fonction de desserte, et ne satisfait donc plus à un intérêt général désormais.
- Que lors de ses visites sur place, le commissaire enquêteur a bien constaté qu'il n'est pas utilisé par le public, mais simplement par les riverains, dont certains sont à l'origine de la demande d'aliénation.
- Que le chemin rural n'est pas inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
- Qu'il est nécessaire, mais aussi accepté par la commune et par le futur acquéreur de la portion de chemin rural, d'instaurer des servitudes de passage et de réseaux sur une partie de ce chemin rural aliéné, au profit de la parcelle D 2030.
- Qu'aucun propriétaire foncier des parcelles jouxtant le chemin rural à aliéner, qui ne serait pas acquéreur de la portion au droit de sa parcelle, n'a formulé d'opposition lors de la présente enquête.

Le commissaire enquêteur, après :

- Avoir étudié le dossier et l'ensemble des pièces qui le constituent
- avoir rencontré préalablement à l'enquête publique le porteur du projet, à savoir M Le Maire de Moulezan, qui lui a exposé la finalité du projet d'aliénation d'une partie de ce chemin rural, projet soumis à enquête publique
- s'être rendu plusieurs fois sur les lieux, avant et pendant l'enquête
- avoir été à la disposition du public pour l'accueillir, le rencontrer, l'écouter, l'informer et enregistrer ses observations ou propositions

Et, en conclusion sur le Bilan de l'enquête, considère :

- que le chemin rural « Viol du Mas de Pian » a cessé d'être affecté à l'usage du public pour le tronçon soumis à la présente enquête publique et qu'il ne staisfait donc plus à des intérêts généraux
- qu'il n'est pas inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
- qu'eu égard à son emprise, son tracé et à son état sur certaines portions, la circulation n'y est plus générale et réitérée

- que la commune de Moulezan est donc en droit de procéder à son aliénation, dans les conditions de l'article L 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Le Commissaire enquêteur soussigné,
Vu ses appréciations et avis qui précédent,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,
Vu les délibérations du 10 septembre et du 16 Octobre 2019 du Conseil Municipal de la commune de Moulezan,
Vu le Mémoire en réponse au Procès Verbal des observations recueillies pendant l'enquête publique, mais également aux questions du Commissaire enquêteur,
En conséquence de ce qui précède, émet un :

AVIS FAVORABLE

Sur l'aliénation partielle du chemin rural « Viol du Mas de Pian » à Moulezan ;

Assorti de la réserve suivante :

- **qu'il soit établi, lors de l'aliénation de ce chemin, une servitude de passage et de réseaux au profit des parcelles D 2030 et 2032 appartenant actuellement à M Vincent Coma.**

Et de la recommandation suivante :

- pour être en conformité avec l'Article L 161-10 du Code rural et de la Pêche Maritime, lequel précise que « *tous les propriétaires riverains d'un chemin rural bénéficient d'un droit de préemption sur la partie limitrophe du chemin. Ils doivent être mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés en cas d'aliénation de ce dit chemin* », il en ressort que le défaut de mise en demeure des propriétaires riverains d'acquérir le bien entraine la nullité de la délibération.

Ceci clos les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sur l'enquête publique relative à l'aliénation partielle du chemin rural « Viol du Mas de Pian » de la commune de Moulezan.

Le 03 Février 2020

Le Commissaire Enquêteur

Mme Bernadette Michaud